

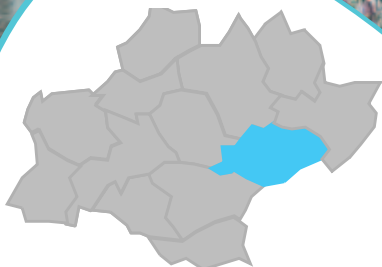
# LA QUALITÉ DES EAUX DE BAINNADE 2019

**HÉRAULT**

**67**  
Points  
de contrôle  
en mer

**43**  
Points  
de contrôle  
en eau douce

**873**  
Prélèvements  
réalisés





# Bilan départemental 2019 de la qualité des eaux de baignade

## Sommaire

A.	Introduction .....	2
B.	Résultats du contrôle sanitaire 2019 des baignades en mer et en eau douce.....	2
B.1	Baignades en mer.....	3
B.1.1	Bilan de la qualité des baignades .....	3
B.1.2	Interdictions temporaires et permanentes .....	5
B.1.3	Information du baigneur et entretien des plages .....	5
B.1.4	Etat d'avancement des profils de baignade.....	6
B.2	Baignades en eau douce .....	7
B.2.1	Bilan de la qualité des baignades .....	7
B.2.2	Interdictions temporaires .....	9
B.2.3	Interdictions permanentes .....	9
B.2.4	Entretien des plages et information du baigneur .....	10
B.2.5	Etat d'avancement des profils de baignade.....	10
C.	Autres types de suivis .....	11
C.1	Contrôle des baignades artificielles .....	11
C.2	Suivi des sites en milieu naturel non concernés par l'application de la directive européenne « baignade » .....	12
C.2.1	Suivi des sites interdits de manière permanente pour des raisons sanitaires.....	12
C.2.2	Suivi des sites interdits de manière permanente pour des raisons de sécurité .....	13
C.2.3	Suivi des sites ayant vocation à devenir des baignades classées selon les directives européennes .....	13
C.2.4	Surveillance du milieu naturel.....	13
C.2.5	Synthèse du suivi des sites en milieu naturel non concernés par l'application de la directive européenne « baignade » .....	13
D.	Liste des annexes .....	16

## A. Introduction

En application du Code de la Santé Publique<sup>1</sup> et de la Directive Européenne 2006/7/CE, les eaux de baignade font l'objet d'un contrôle sanitaire organisé sur le département de l'Hérault par la Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé (DD-ARS).

Ce contrôle a pour objet de protéger la santé des baigneurs en vérifiant la qualité des eaux et d'éviter ainsi de les exposer à une eau contaminée (les risques sanitaires liés aux baignades sont rappelés en **annexe XIV**). La réalisation des prélèvements et des analyses d'eau est confiée par l'ARS à un laboratoire agréé par le Ministère en charge de la Santé choisi à l'issue d'une procédure de marché public.

Un rappel de la réglementation en vigueur est disponible en **annexe I** de ce rapport ainsi que sur le site internet du ministère de la santé <http://baignades.sante.gouv.fr/>

Dans le cadre du contrôle sanitaire, l'ARS :

- établit la liste des sites de baignade contrôlés au titre de la Directive, sur la base des recensements effectués par les communes,
- gère les procédures de déclaration,
- définit et met en œuvre le programme de contrôle réglementaire analytique en relation avec le responsable de la baignade et l'adapte également en cas de dégradation de la qualité des eaux ou de risque de pollution,
- étudie les profils de baignade ainsi que leurs mises à jour,
- définit et met en place une stratégie pour contrôler le respect des règles techniques de fonctionnement et les risques environnementaux,
- transmet à la personne responsable de la baignade, les résultats du contrôle sanitaire afin qu'ils soient mis à la disposition du public et des baigneurs en proposant les mesures d'interdiction éventuelles,
- assure annuellement l'information de la Commission Européenne sur les résultats des campagnes de contrôle ainsi que sur la mise en application de la directive.

Durant la saison estivale 2019, 112 sites de baignade (45 en eau douce et 67 en eau de mer), ont été contrôlés par la DD-ARS de l'Hérault. Le présent document rend compte de l'ensemble des résultats recueillis lors de la surveillance de la qualité des eaux des baignades menée pendant la saison 2019. Les résultats du contrôle sanitaire peuvent être consultés sur le site internet <http://baignades.sante.gouv.fr/>

En complément de ce contrôle, la qualité des eaux d'autres sites est également suivie par l'ARS. Les résultats sont présentés en partie C de ce rapport, ceux-ci ne relèvent pas du contrôle sanitaire et ne sont donc pas transmis à l'Union européenne.

## B. Résultats du contrôle sanitaire 2019 des baignades en mer et en eau douce

Il existe 4 classes de qualité (Excellente qualité ; Bonne qualité ; Qualité suffisante ; Qualité insuffisante). Les modalités de classement sont détaillées en **annexe I**.

La qualité des baignades est établie à partir d'un examen statistique des résultats bactériologiques (entérocoques intestinaux et *Escherichia coli*) des **quatre dernières saisons balnéaires**.

De ce fait, les baignades peuvent être classées pour une année en qualité insuffisante alors qu'aucune contamination n'a été observée. Ainsi, des baignades ayant connu des épisodes de contamination en 2019 peuvent rester conformes et des baignades classées en qualité insuffisante peuvent le demeurer même sans avoir connu d'épisodes de contamination en 2019.

---

<sup>1</sup> Articles L 1332-1 à L 1332-9 et D 1332-1 à D1332-13 du Code de la Santé Publique

Par ailleurs, certains sites n'ont pas encore pu être classés cette année car moins de 16 prélèvements ont été réalisés au cours des quatre dernières années. C'est le cas notamment des nouvelles baignades qui ont été déclarées à l'Union Européenne depuis moins de 4 ans, pour lesquelles les prélèvements sont pris en compte à partir de la date de déclaration de la baignade. Ainsi, si un site a été déclaré début 2017, seuls les résultats de 2017 à 2019 seront pris en compte. Sont aussi classés en nouvelle baignade, celles qui ont été fermées une ou plusieurs années et dont le nombre de prélèvements sur les 4 dernières années est insuffisant. (ex : à Lunas, Orb- Taillevent).

Dans le département de l'Hérault, les dates de saison 2019 ont été arrêtées comme suit :

Du 15 juin au 15 septembre 2019 pour les baignades en mer

Du 1er juillet au 31 août 2019 pour les baignades en eau douce

## B.1 Baignades en mer

### B.1.1 Bilan de la qualité des baignades

Dans le département de l'Hérault, le programme de contrôle des baignades en eau de mer pour 2019 a concerné 67 sites représentant 653 prélèvements.

A l'issue de la saison 2019, 65 baignades en eau de mer, soit 97%, sont classées en «excellente qualité», 2, soit 3%, en «bonne qualité». Ainsi, 100% des baignades en eau de mer sont conformes à la Directive Européenne

Le détail du classement pour chacune des baignades en eau de mer du département est disponible en **annexe II**.

Les cartes générales de bilan de qualité des baignades en mer sont disponibles en **annexe III**.

#### Répartition des classements de qualité des baignades en mer à l'issue de la saison 2019

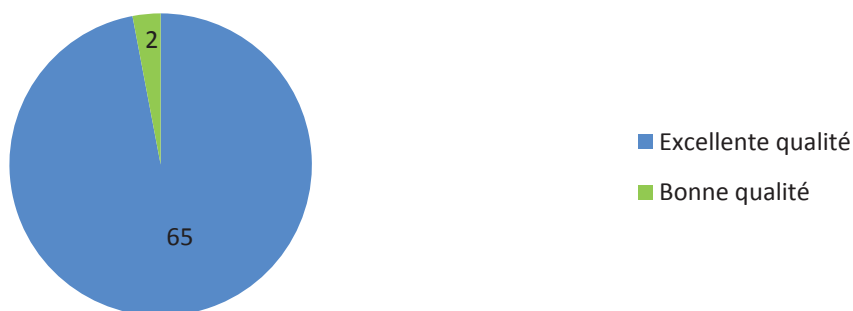


Tableau récapitulatif des classements de baignades en eau de mer à l'issue de la saison 2019

COMMUNES	Nom de la baignade	Classement
AGDE	GRAU D'AGDE	Excellente
AGDE	HELIOPOLIS	Excellente
AGDE	LA CONQUE	Excellente
AGDE	LA PLAGETTE	Excellente
AGDE	LA ROQUILLE	Excellente
AGDE	LA TAMARISSIERE	Excellente
AGDE	LE MOLE	Excellente
AGDE	LES BATTUTS	Excellente
AGDE	PLAGE NATURISTE	Excellente
AGDE	RICHELIEU	Excellente
AGDE	ROCHELONGUE	Excellente
AGDE	SAINT VINCENT	Excellente
AGDE	LE LAGON	Bonne
BALARUC LES BAINS	ETANG DE THAU - PLAGES DU VVF	Excellente
BALARUC LES BAINS	ETANG DE THAU - PLAGES SUD	Bonne
BOUZIGUES	ETANG DE THAU - LA TREMIE	Excellente
FRONTIGNAN	FRONTIGNAN PLAGES - EST DU PORT	Excellente
FRONTIGNAN	FRONTIGNAN PLAGES - L'ENTREE	Excellente
FRONTIGNAN	FRONTIGNAN PLAGES - LES PLAISANCIERS	Excellente
FRONTIGNAN	FRONTIGNAN PLAGES - OUEST DU PORT	Excellente
FRONTIGNAN	LES ARESQUIERS	Excellente
LA GRANDE MOTTE	GRAND TRAVERS	Excellente
LA GRANDE MOTTE	ECHIROLLES	Excellente
LA GRANDE MOTTE	PLAGE DU COUCHANT	Excellente
LA GRANDE MOTTE	POINT ZERO	Excellente
LA GRANDE MOTTE	SAINT CLAIR	Excellente
MARSEILLAN	PLAGE D'HONNEUR	Excellente
MARSEILLAN	ROBINSON	Excellente
MAUGUIO	CARNON CENTRE	Excellente
MAUGUIO	CARNON - L'AVRANCHE	Excellente
MAUGUIO	CARNON - LES DUNES	Excellente
MAUGUIO	CARNON PALAVAS - LA ROQUILLE	Excellente
MAUGUIO	CARNON - PETIT TRAVERS	Excellente
MEZE	ETANG DE THAU - LA PLAGETTE	Excellente
MEZE	ETANG DE THAU - VILLAGE VACANCES	Excellente
PALAVAS LES FLOTS	PALAVAS CARNON - LA ROQUILLE	Excellente
PALAVAS LES FLOTS	RIVE DROITE - L'ALBATROS	Excellente
PALAVAS LES FLOTS	RIVE DROITE - LE PREVOST	Excellente
PALAVAS LES FLOTS	RIVE DROITE - SAINT PIERRE	Excellente
PALAVAS LES FLOTS	RIVE GAUCHE - HOTEL DE VILLE	Excellente
PALAVAS LES FLOTS	RIVE GAUCHE - LE GREC	Excellente
PALAVAS LES FLOTS	RIVE GAUCHE - LES FLOTS DU SUD	Excellente
PALAVAS LES FLOTS	RIVE GAUCHE - SAINT MAURICE	Excellente
PALAVAS LES FLOTS	RIVE GAUCHE - SAINT ROCH	Excellente
PORTIRAGNES	LA REDOUTE	Excellente
PORTIRAGNES	LE BOSQUET	Excellente
SERIGNAN	SERIGNAN PLAGES	Excellente
SERIGNAN	SERIGNAN PLAGES NATURE	Excellente
SETE	CRIQUE DE L'ANAU	Excellente
SETE	PLAGE DE LA BALEINE	Excellente
SETE	PLAGE DE LA FONTAINE	Excellente
SETE	PLAGE DES TROIS DIGUES	Excellente
SETE	PLAGE DU CASTELLAS	Excellente
SETE	PLAGE DU LAZARET	Excellente
SETE	PLAGE DU LIDO	Excellente
VALRAS PLAGES	ALLEE DE GAULLE	Excellente
VALRAS PLAGES	LE CASINO	Excellente
VALRAS PLAGES	LES MOUETTES	Excellente
VALRAS PLAGES	LES TELLINES	Excellente
VALRAS PLAGES	POSTE DE SECOURS CENTRAL	Excellente
VENDRES	LA PLAGES - MARINA	Excellente
VENDRES	MIMOSA - LES MONTILLES	Excellente
VIAS	CHEMIN DES ROSSES	Excellente
VIAS	COTE OUEST	Excellente
VIAS	FARINETTE	Excellente
VILLENEUVE LES MAGUELONE	MAGUELONE EST	Excellente
VILLENEUVE LES MAGUELONE	MAGUELONE OUEST	Excellente

## **Contaminations temporaires pendant la saison 2019**

Certaines baignades ont été l'objet de contaminations temporaires pendant la saison 2019. Il s'agit de dépassement des seuils Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail), Escherichia Coli >1000/100ml ou Entérocoques Intestinaux >370/100ml:

### **Valras-Plage : Allée de gaulle**

Un dépassement des seuils ANSES en Entérocoques Intestinaux (580/100ml) a été mis en évidence lors du prélèvement du 22 juillet 2019. La source de la contamination n'a pas pu être déterminée explicitement. On note toutefois une charge bactérienne relativement élevée dans l'Orb à son embouchure.

Ce résultat, très ponctuel, n'a pas eu d'influence sur le classement de cette baignade qui reste de qualité excellente.

### **Agde : La conque**

Un dépassement des seuils ANSES en Entérocoques Intestinaux (654/100ml) a été mis en évidence lors du prélèvement du 23 juillet 2019. La source de la contamination n'a pas pu être déterminée explicitement.

Ce résultat, très ponctuel, n'a pas eu d'influence sur le classement de cette baignade qui reste de qualité excellente.

### **Agde : Heliopolis**

Un dépassement des seuils ANSES en Entérocoques Intestinaux (994/100ml) a été mis en évidence lors du prélèvement du 23 juillet 2019. La source de la contamination n'a pas pu être déterminée explicitement.

Ce résultat, très ponctuel, n'a pas eu d'influence sur le classement de cette baignade qui reste de qualité excellente.

## **B.1.2 Interdictions temporaires et permanentes**

*L'annexe I* présente les mesures de gestion face à un risque ou une contamination avérée ainsi que les différents types d'interdiction de baignade. Elle précise également les conditions à respecter pour écarter des résultats lors d'une interdiction de baignade.

En outre, plusieurs communes du littoral mettent en œuvre un dispositif d'auto surveillance concernant la qualité des eaux de baignade dans l'objectif de pouvoir prendre des mesures **d'interdiction préventive** en cas de doute sur la qualité de l'eau. Il s'agit des communes de : Agde, Balaruc-les-Bains, Bouzigues, La Grande Motte, Marseillan, Mauguio, Mèze, Palavas-les-Flots, Sète, Sérignan, Vendres et Valras-Plage.

Ces interdictions préventives éventuelles, qui doivent être signalées en temps réel à l'ARS, ne sont pas listées dans ce rapport, dès lors qu'elles n'ont pas entraîné de retrait de résultat du contrôle sanitaire.

Aucun prélèvement du contrôle sanitaire n'a en effet été écarté du fait d'une interdiction préventive de baignade, en 2019 dans le département de l'Hérault.

**Toutes les interdictions doivent être clairement affichées sur les sites concernés et les moyens doivent être mis en œuvre pour les faire respecter.**

## **B.1.3 Information du baigneur et entretien des plages**

La personne responsable des eaux de baignade a une obligation d'affichage des résultats et des fiches de synthèse des profils de baignade. Le respect de cette obligation est vérifié sur le lieu de baignade, par le laboratoire, lors de chaque prélèvement.

Une synthèse de l'affichage est présentée en **annexe VIII** pour ce qui est des résultats et en **annexe X** pour les fiches de synthèse.

**Les résultats relatifs à la qualité de l'eau sont en général affichés ainsi que les fiches de synthèse des profils qui doivent également être régulièrement actualisées et affichées** sur le lieu de baignade depuis l'été 2012.

Un effort reste cependant à réaliser pour certaines collectivités dans l'affichage et l'actualisation des informations mises à disposition des usagers.

**Concernant l'entretien**, le laboratoire procède lors des prélèvements à des observations visuelles. Les faits marquants sont signalés au gestionnaire.

Les communes du littoral ont fait un effort concernant le taux d'équipement en douches et sanitaires. Cet effort doit être poursuivi sur quelques zones très fréquentées encore peu ou pas équipées.

L'entretien des plages est fait correctement dans l'ensemble du département. Les déchets sont collectés régulièrement.

#### **B.1.4 Etat d'avancement des profils de baignade**

Tous les profils des baignades en eau de mer sont à jour, à l'exception de la baignade Le lagon à Agde.

Une révision du profil de vulnérabilité sera nécessaire en 2021 pour la commune de Balaruc les Bains (plage Etang de Thau –Plage sud) dont le classement est de bonne qualité (profil révisé en mars 2016).

L'**annexe I** rappelle les règles de révision de ces profils.

Le profil des eaux de baignade ayant fait l'objet de travaux importants ou de changements importants des infrastructures, doit être mis à jour avant le début de la saison balnéaire suivante.



## B.2 Baignades en eau douce

### B.2.1 Bilan de la qualité des baignades

Sur le département de l'Hérault, 43 sites de baignades sont contrôlés, représentant 220 prélèvements sur la saison 2019.

Parmi ces 43 sites :

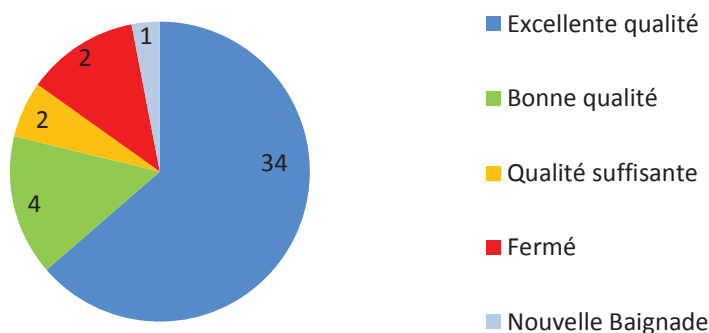
- 41 sites sont accessibles au public et ont été classés :
  - 34 baignades en eau douce, soit 82,9% sont classées en «excellente qualité»,
  - 4 (9,8%) en «bonne qualité»,
  - 2 (4,9%) en «qualité suffisante »,
  - 1 (2,4%) baignade réouverte après plusieurs années de fermeture, il s'agit de la baignade Lunas (Orb-Taillevant), qualifiée de « nouvelle baignade » ne pouvant être classée car le nombre de prélèvements depuis la réouverture est insuffisant.
- 2 sites ont été fermés sur la commune de Cazilhac pour des raisons de sécurité (chutes pierre sur le parking d'accès aux sites de baignade ayant entraîné un accident mortel en 2018). Le contrôle sanitaire a été poursuivi sur ces points afin de garder la représentativité de la qualité de l'eau sur ces points. Les résultats observés permettent de qualifier le classement de ces baignades :
  - Vis - Les Cascades : bonne qualité
  - Hérault – Les Forces : qualité excellente

Ainsi, sur la saison 2019, l'intégralité des sites de baignades accessibles au public est conforme à la Directive Européenne.

Le détail du classement pour chacune des baignades en eau douce du département est disponible en **annexe IV**.

La carte de la qualité des baignades en eau douce se trouve en **annexe V**.

#### Répartition des classements de qualité des baignades en eau douce à l'issue de la saison 2019



## Tableau récapitulatif des classements de baignades en eau douce à l'issue de la saison 2019

COMMUNE	Nom de la baignade	Classement
AGEL	CESSE-LE BOULIDOU	Excellente
ANIANE	HERAULT-LE PONT DU DIABLE	Excellente
ANIANE	HERAULT-SAINT PIERRE	Excellente
BRISSAC	HERAULT-ANGLAS	Excellente
BRISSAC	HERAULT-ST ETIENNE D'ISSENSAC	Excellente
BELARGA	HERAULT-BAIGNADE DU VILLAGE	Bonne
CANET	HERAULT-BAIGNADE DU PONT	Excellente
CAZILHAC	HERAULT-LES FORCES	Excellente (fermé sécurité)
CAZILHAC	VIS-LES CASCADES	Bonne (fermé sécurité)
CEILHES ET ROCOZELS	PLAN D'EAU DU BOULOC	Suffisante
CELLES	LAC DU SALAGOU-LE MAS	Excellente
CESSENON SUR ORB	ORB-CAMPING MUNICIPAL	Excellente
CESSENON SUR ORB	ORB-REALS	Bonne
CLERMONT L'HERAULT	LAC DU SALAGOU-PLAGE DU CAMPING	Excellente
COLOMBIERES SUR ORB	ARLES-GORGES	Excellente
GIGNAC	HERAULT-PLAGE DE LA MEUSE	Excellente
GORNIES	VIS-AIRE AMENAGEE	Excellente
LAROQUE	HERAULT-LES GORGES	Excellente
LAROQUE	HERAULT-LE VILLAGE	Bonne
LAROQUE	HERAULT-TIVOLI	Excellente
LA SALVETAT SUR AGOUT	LAC DE LA RAVIEGE-GUA DES BRASSES	Excellente
LA SALVETAT SUR AGOUT	LAC DE LA RAVIEGE-LES BOULDOUIRES	Excellente
LE CRES	PLAN D'EAU DE LA CARRIERE	Excellente
LIAUSSON	LAC DU SALAGOU-ANCIENNE ROUTE	Excellente
LODEVE	LAC DU SALAGOU-LES VAILHES	Excellente
LUNAS	ORB - TAILLEVENT	Nouvelle baignade
MONS LA TRIVALLE	HERIC - LES GORGES	Suffisante
MONS LA TRIVALLE	ORB-TARASSAC	Excellente
OLONZAC	ETANG DE JOUARRES	Excellente
ROQUEBRUN	ORB-BAIGNADE DE CEPES	Excellente
ROQUEBRUN	ORB-BAIGNADE DU PONT	Excellente
SAINT BAUZILLE DE PUTOIS	HERAULT-LE VIEUX MOULIN	Excellente
SAINT BAUZILLE DE PUTOIS	HERAULT-PLAN D'EAU DU VILLAGE	Bonne
SAINT ETIENNE D'ESTRECHOUX	MARE – LE PLAN D'EAU DU MOULIN	Excellente
SAINT GUILHEM LE DESERT	HERAULT-AMONT ST GUILHEM	Excellente
SAINT GUILHEM LE DESERT	HERAULT-MOULIN DE BRUNAN	Excellente
SAINT JEAN DE BUEGES	LA BUEGES-LE STADE	Excellente
SAINT JEAN DE FOS	HERAULT-LE LABADOU	Excellente
SAINT MATHIEU DE TREVIERIS	LAC DE CECELES	Excellente
SAINT MAURICE NAVACELLES	VIS-NAVACELLES LA CASCADE	Excellente
VAILHAN	PLAN D'EAU DES OLIVETTES	Excellente
VIEUSSAN	ORB-PONT DE BOISSEZON	Excellente
VILLEMAGNE	MARE – PONT SAINT MEN	Excellente

### **Baignades classées en qualité insuffisante à l'issue de la saison 2019**

#### *Rappel :*

La circulaire DGS/EA4/2014/166 du 23 mai 2014 relative aux modalités de recensement, d'exercice du contrôle sanitaire et de classement des eaux de baignade pour chaque saison balnéaire à compter de l'année 2014 précise que les baignades classées en qualité insuffisante en 2015 et pour lesquelles les mesures de gestion nécessaires n'auront pas été mises en œuvre devront être strictement interdites au public.

Les eaux classées en qualité insuffisante à l'issue de la saison 2015 ne pourront être accessibles à la baignade à l'occasion de la saison balnéaire 2016 que si les dispositions suivantes sont respectées :

- les eaux de baignade sont dotées d'un profil à jour considéré comme recevable par l'ARS,

- les causes de pollution ayant entraîné le déclassement ont été identifiées (sauf cas exceptionnel, tel qu'une baignade ayant eu un seul résultat déclassant inexplicable sur les 4 dernières années),
- des actions destinées à supprimer ou à réduire les sources de pollution sont mises en œuvre,
- des mesures de gestion destinées à éviter que les baigneurs ne soient exposés à une pollution ont été définies (comprenant une interdiction de baignade pour toutes les situations - où les baigneurs pourraient être exposés à une pollution),
- les modalités d'information du public ont été définies
- les procédures nécessaires à la mise en œuvre des mesures de gestion ont été rédigées.

**Pour la période 2019, aucune baignade ouverte au public n'est classée en qualité insuffisante.**

## B.2.2 Interdictions temporaires

### Contaminations temporaires pendant la saison 2019

Ces baignades ont subi des contaminations temporaires pendant la saison 2019. Il s'agit de dépassement des seuils ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail), Escherichia Coli >1800/100ml ou Entérocoques Intestinaux >660/100ml:

#### **Belarga : Hérault – Baignade du village**

Un dépassement des seuils ANSES en Entérocoques intestinaux (4756/100 ml) a été mis en évidence lors du prélèvement du 23 juillet 2019. La source de la contamination n'a pas pu être déterminée.

#### **Laroque : Hérault – Le village**

Des dépassements des seuils ANSES en Entérocoques intestinaux (1264/100 ml) et Escherichia Coli (2264/100ml) ont été mis en évidence lors du prélèvement du 19 août 2019. La source de la contamination n'a pas pu être déterminée. Un épisode pluvieux sur le bassin versant avant la réalisation des prélèvements ayant entraîné des ruissellements dans la zone de baignade pourraient être à l'origine de cette non-conformité.

#### **Laroque : Hérault – Les gorges**

Un dépassement des seuils ANSES en Entérocoques intestinaux (697/100 ml) a été mis en évidence lors du prélèvement du 19 août 2019. La source de la contamination n'a pas pu être déterminée. Un épisode pluvieux sur le bassin versant avant la réalisation des prélèvements ayant entraîné des ruissellements dans la zone de baignade pourraient être à l'origine de cette non-conformité.

#### **Cazilhac : Vis – Les cascades et Hérault – Les forces**

En 2019, 2 baignades sont interdites de façon permanente pour des raisons de sécurité. Ces baignades sont interdites depuis avril 2019 pour des raisons de sécurité, suite à un accident mortel survenu le 06 août 2018 sur le parking des forces RD25 (chutes de pierres). Des suivis de la qualité des eaux sont néanmoins poursuivies afin d'en connaître l'évolution dans le temps.

*Bien qu'aucune commune concernée par des baignades en eau douce n'ait mis en œuvre un dispositif d'auto-surveillance par analyses, certaines communes ont pris des mesures **d'interdiction préventive**, lors de signalement de pollutions potentielles.*

*Ces interdictions éventuelles, qui doivent être signalées en temps réel à l'ARS, ne sont pas listées dans ce rapport, dès lors qu'elles n'ont pas entraîné de retrait de résultat d'analyse du contrôle sanitaire réalisé par l'ARS.*

## B.2.3 Interdictions permanentes

Les mesures de gestion et les différents types d'interdiction de baignade à mettre en œuvre face à un risque ou une contamination avérée sont présentés en **annexe I**. Les conditions à respecter pour écarter des résultats lors d'une interdiction de baignade y sont précisées.

**En 2019, aucune baignade n'est interdite de façon permanente.**

## B.2.4 Entretien des plages et information du baigneur

La personne responsable des eaux de baignade a une obligation d'affichage des résultats et des fiches de synthèse des profils de baignade.

Le respect de cette obligation est vérifié sur le lieu de baignade, par le laboratoire, lors de chaque prélèvement.

Une synthèse de l'affichage est présentée en **annexe IX** pour ce qui est des résultats et en **annexe XI** pour les fiches de synthèse.

**Les résultats relatifs à la qualité de l'eau sont en général affichés sur les sites de baignade en eau douce du département mais pas toujours mis à jour.** Une amélioration a été observée par rapport à l'année dernière cependant certaines collectivités doivent encore faire un effort.

**Les fiches de synthèse des profils, mises à jour annuellement, doivent également être affichées** sur le lieu de baignade depuis l'été 2012.

L'affichage de ces synthèses s'améliore mais est absent de façon récurrente dans certaines communes. Un effort de mise à jour doit également être fait.

**Concernant l'entretien**, le laboratoire procède à des observations visuelles. Les faits marquants sont signalés au gestionnaire. L'équipement en douches et sanitaires sur les lieux de baignade en eau douce est souvent absent, même sur certains sites très fréquentés par les touristes. Un effort très important doit être fait dans ce domaine pour une meilleure hygiène des lieux de baignade.

L'entretien des plages est généralement correct, peu de déchets sont observés sur les plages ou dans l'eau. Cependant, selon la période de la saison, un taux de fréquentation des plages plus élevée peut engendrer parfois une quantité de déchets plus importante.

## B.2.5 Etat d'avancement des profils de baignade

Tous les profils des baignades en eau douce sont achevés.

**L'annexe I** rappelle les règles de révision des profils.

A l'exception des baignades dont la qualité est excellente, les profils devaient être révisés sans délai. Les baignades suivantes sont concernées : **Bélarga « Hérault Baignade du village »**; **Laroque « Hérault – le village »** et **Saint Bauzille du putois « Hérault – plan d'eau du village »**.

Le profil de la **baignade Cazilhac « Vis les cascades »** devra également être actualisé si le site est réouvert à la baignade.

Pour 2 communes dont les baignades sont classées en qualité insuffisante (**Mons la Trivalle et Ceilhes et Rocozels**), les profils ont été révisés en juin 2018. Une nouvelle révision ne sera donc pas nécessaire avant le 31/05/2021, en l'absence d'évolution de la qualité de l'eau.

Le profil des eaux de baignade ayant fait l'objet de travaux importants ou de changements importants des infrastructures, doit également être mis à jour avant le début de la saison balnéaire suivante. Aucune baignade concernée cette année dans l'Hérault.

## C. Autres types de suivis

### C.1 Contrôle des baignades artificielles

Ce type de baignades est réglementé depuis avril 2019 par décret n° 2019-299 du 10 avril 2019, plusieurs arrêtés et une note d'information en date du 19 juillet 2019 relative à la mise en œuvre de la réglementation applicable aux baignades artificielles diffusée aux services en fin d'été.

Le détail de cette réglementation est précisé en [annexe I bis](#)

En 2019, dans le département de l'Hérault seules des baignades artificielles, en circuit fermé et en eau douce sont recensées

La qualité des eaux de ces baignades en circuit fermé doit respecter les valeurs suivantes :

Escherichia Coli	100 UFC/100ml
Entérocoques intestinaux	40 UFC/100ml
Pseudomonas aeruginosa	10 UFC/100ml
Staphylocoques pathogènes	20 UFC/100ml
Cellules de cyanobactéries	100 000 UFC/ml
Phosphore total	0,03 mg/l P

Trois baignades artificielles ont été déclarées dans le département de l'Hérault antérieurement à l'entrée en vigueur de la réglementation. Elles bénéficient donc d'un allègement des conditions à respecter concernant notamment leur conception.

- **Le Lagon** dans le camping « le Botanic » sur la commune de Fabrègues
- **Le Lagon** dans le camping « la Dragonnière », sur la commune de vias
- **Les plans neufs** dans le camping du « domaine d'Anglas » sur la commune de Brissac

Au total 25 prélèvements ont été réalisés au cours de l'été dans le respect de la nouvelle réglementation tant sur l'eau de remplissage de ces bassins que sur les bassins eux-mêmes.

Une de ces baignades a fait l'objet de restrictions d'usage pendant l'été suite à des dépassements en Staphylocoques.

L'eau de remplissage d'une des baignades a également fait l'objet de restrictions d'usage suite à des dépassements en Entérocoques intestinaux et Phosphore total.

A chaque fois, les mesures ont été mise en œuvre pour protéger les baigneurs (fermeture ponctuelle, utilisation d'une eau potable pour le remplissage)

Camping le Botanic :

Date	01/07/2019
Staphylocoques	21 UFC/100ml

Camping du domaine d'Anglas « eau de remplissage »

Date	01/07/2019	16/07/2019	05/08/2019	19/08/2018
Entérocoques intestinaux	195 NPP/100ml	213 NPP/100ml	143 NPP/100ml	
Phosphore total	0,114 mg/l P	0,114 mg/l P	0,047 mg/l P	0,051 mg/l P

## C.2 Suivi des sites en milieu naturel non concernés par l'application de la directive européenne « baignade »

Dans la catégorie des sites en milieu naturel non concernés par l'application de la Directive baignades, il est possible de distinguer

- les sites interdits de manière permanente pour des raisons sanitaires et qui ne sont pas considérés comme des points de baignade au sens de la directive européenne,
- les sites qui auront vocation à être intégrés aux baignades classées selon les directives européennes
- les points correspondant à un suivi de l'évolution de la qualité des milieux.

### C.2.1 Suivi des sites interdits de manière permanente pour des raisons sanitaires

De manière à assurer un suivi qualitatif de certaines baignades historiques classées en qualité insuffisante, mais qui sont susceptibles de s'améliorer, un suivi est maintenu sur ces sites. Les résultats ne sont pas transmis à l'Union Européenne et ne pourront pas contribuer au classement de ces baignades si elles étaient à nouveau ouvertes au public.

#### **Baignades interdites et fermées de façon permanente**

##### **Saint Gervais sur Mare : Mare - Le Pont des 3 dents**

L'interdiction de baignade a été renouvelée par arrêté municipal du 08 février 2019

Parmi les causes possibles de contamination, on relève la présence de rejets d'eaux usées subsistant encore dans le Casselouvre, (affluent de la Mare en amont de la baignade), de quelques habitations en bordure de la Mare et en amont de la station d'épuration, équipées d'assainissements non collectifs susceptibles de présenter des dysfonctionnements. La pluie, est également à l'origine de dégradation de la qualité.

On constate en 2019 une dégradation de la qualité de ce point lors de plusieurs prélèvements non conformes. Aucune amélioration ne sera perceptible si de réels efforts ne sont pas entrepris sur les systèmes d'assainissement en amont.

##### **Saint Gervais sur Mare : Mare – Rongas**

L'interdiction de baignade a été renouvelée par arrêté municipal du 08 février 2019.

Des systèmes d'assainissement non collectifs susceptibles d'engendrer des rejets d'eaux usées subsistent en amont de la baignade, une amélioration des modalités d'assainissement s'avère nécessaire. La pluie, est également à l'origine de dégradation de la qualité.

On constate en 2019 une dégradation de la qualité de ce point lors de plusieurs prélèvements largement non conformes. Aucune amélioration ne sera perceptible si de réels efforts ne sont pas entrepris sur les systèmes d'assainissement en amont.

##### **La Tour sur Orb : Orb – Vereilhès**

L'interdiction de baignade a été renouvelée par arrêté municipal du 20 mai 2019.

Ce point de suivi permet d'avoir une indication sur la qualité des eaux de l'Orb à l'entrée du village, et permet de mettre en évidence de potentiels dysfonctionnements des systèmes d'assainissement en amont.

##### **Lunas : Gravezon – la baignade des chutes**

Cette baignade est interdite depuis plusieurs années.

Le profil a identifié qu'une des principales sources de contamination provient de la commune de Joncels (rejet direct du bourg), et le plan d'action précise que la rénovation du réseau d'assainissement collectif et la construction de la station d'épuration à Joncels ne seront réalisées qu'à l'échéance de 2020.

Ces délais ne permettent pas de maintenir la baignade ouverte dans des conditions de qualité sanitaire satisfaisantes pour les prochaines années.

Aussi, cette baignade officiellement fermée devra rester interdite en 2020, et ce jusqu'à réalisation des travaux d'assainissement en amont et amélioration durable de la qualité sanitaire de l'eau de baignade. Un suivi de la qualité des eaux sera néanmoins poursuivi afin d'en connaître l'évolution dans le temps.

## **Olargues – Jaur Le Baous**

Cette baignade reste en qualité insuffisante depuis plusieurs années largement au-dessus des normes ce qui ne permet pas d'envisager une amélioration notable à moyen terme. Aussi cette baignade officiellement fermée restera interdite en 2020. Un suivi de la qualité des eaux sera néanmoins poursuivi afin d'en connaître l'évolution dans le temps.

### **C.2.2 Suivi des sites interdits de manière permanente pour des raisons de sécurité**

#### **Olargues : Source du Fréjo**

La baignade a été définitivement interdite en 2014 pour des raisons de sécurité, elle continue d'être suivie au titre de la surveillance du milieu naturel (voir § C2.5), et pour cette saison, elle est de qualité suffisante (dégradation par rapport à 2018).

### **C.2.3 Suivi des sites ayant vocation à devenir des baignades classées selon les directives européennes**

Il s'agit de sites recensés par les communes pour lesquels une période d'observation d'1 à 2 ans de la qualité des eaux est mise en place avant une éventuelle intégration à la liste des baignades classées et recensées auprès de l'Union Européenne.

Aucun point n'est concerné dans l'Hérault.

### **C.2.4 Surveillance du milieu naturel**

Outre l'activité baignade, le développement de la pratique des sports en eaux vives le long des cours d'eau a conduit depuis plusieurs années l'ARS à compléter le contrôle sanitaire des baignades par un réseau de suivi pour mieux caractériser la qualité bactériologique des eaux de surface.

Le suivi de ces points a aussi pour fonction de permettre une meilleure connaissance et interprétation de l'évolution de la qualité le long des cours d'eau.

Les prélèvements ont lieu aux mêmes périodes que pour les eaux de baignade mais à une fréquence moins soutenue.

Le coût de ce suivi est pris en charge par les communes, intercommunalités et syndicats de bassin concernés et intéressés.

La qualité des points est qualifiée sur la base des critères en Escherichia coli et Entérocoques Intestinaux de la directive européenne.

### **C.2.5 Synthèse du suivi des sites en milieu naturel non concernés par l'application de la directive européenne « baignade »**

En 2019, 33 points au total (10 en mer ou étang et 23 en eau douce) ont été suivis en complément du contrôle sanitaire à raison de 4 à 10 prélèvements par point soit 130 prélèvements au total.

#### En mer ou en étang :

- 7 points sont classés en qualité excellente, à La grande Motte (étang du Ponant), à Sète (étang de Thau base nautique du Barrou), à Valras-Plage (rive gauche de l'Orb), à Vias (Canal à la mer), à Bouzigues (Etang Thau-Plage de la pyramide), à Frontignan (Etang d'ingril) et à Agde (Grau Saint Vincent).
- 2 points sont de bonne qualité, à Agde (école de voile baie des anges) et Portiragnes (La Riviérette).
- A Sérignan la plage de la Maire est classée en qualité suffisante.

#### En eau douce :

- 11 points sont de qualité excellente notamment
  - o sur l'Hérault à Ganges, Causse de la Selle, Aniane, Pouzols et Castelnau de Guers,
  - o sur l'Orb à Cessenon sur Orb, Thézan les Béziers et Maraussan,
  - o Sur la Mare à Castanet le haut.
  - o sur le Vernazobre à cessenon
  - o sur le lac du salagou à Octon au relais nautique
- 5 points sont de bonne qualité notamment
  - o sur l'Hérault à Saint André de Sangonis « Seuil du mas d'avellan»
  - o sur l'Orb à La Tour-sur-Orb « Orb Vereilhes » et à Castanet le haut « plan d'eau du capials »
  - o sur le Jaur à Olargues « Source du Frejo »
  - o sur Gravezon à Lunas « Baignade des chutes »
- 7 points sont en qualité insuffisante, ils se situent
  - o Sur l'Orb, entre Hérépian et le Poujol-sur-Orb ;
  - o Sur la Mare les 2 points de St Gervais sur mare et la confluence avec l'Orb
  - o Sur la Jaur à Olargues
  - o sur le Bouldou, petit affluent de L'Hérault dans le secteur amont à Cazilhac.

Les résultats du suivi de ces points non concernés par l'application de la directive européenne sont abordés en **annexe XII et XIII** de ce document.

Une approche de la qualité sanitaire des cours et plans d'eau peut être faite à partir du suivi de la qualité sanitaire des baignades et de ce suivi complémentaire.

#### **Bassin versant de l'Hérault**

L'**Hérault** présente globalement une qualité bonne à excellente pendant l'été 2019.

On note toutefois que le Bouldou (affluent de l'Hérault en face de Laroque) est de qualité insuffisante, il reçoit le rejet du lagunage de Cazilhac.

Le secteur amont de l'Hérault est également sensible à des contaminations en période de fortes pluies. Il convient de gérer ces épisodes, par une surveillance accrue des systèmes d'assainissement et la mise en place d'interdictions préventives en particulier lors des épisodes pluvieux.

**La Vis** présente globalement une qualité bonne à excellente.

**La Buèges** n'est contrôlée qu'en un point à Saint-Jean-de-Buèges qui présente en 2019 une qualité excellente pour la baignade.

#### **Bassin versant de l'Orb**

L'**Orb** présente globalement une qualité bonne à excellente en 2019 sur la plupart des zones contrôlées.

En revanche dans sa partie médiane entre Lamalou les bains et le Poujol sur Orb, la qualité est toujours dégradée du fait du cumul des rejets issus des systèmes d'assainissement des collectivités dans ce secteur dont certains ne sont pas adaptés à la protection de la qualité bactériologiques des milieux.

**Le Gravezon** est contrôlé en un point unique à Lunas, qui a présenté cet été une bonne qualité mais cette baignade qui reste sous l'influence des rejets de Joncels, restera interdite tant que les travaux de rénovation du réseau d'assainissement collectif et la construction de la station d'épuration à Joncels ne seront pas réalisées.

Sur le bassin versant de **la Mare**, la qualité de l'eau peut être qualifiée d'insuffisante. Les baignades de Saint Gervais sur Mare, se sont dégradées en 2019.

**Le ruisseau d'Héric** est de qualité suffisante pour la baignade en 2019, seul un point est contrôlé sur ce cours d'eau. La qualité des eaux semble tributaire de la fréquentation.

**Le ruisseau d'Arles** est d'excellente qualité.

**Le Jaur** présente une eau de qualité globalement moyenne à insuffisante pour la baignade.



**La Cesse** est de qualité excellente à Agel, seul point contrôlé dans le département de l'Hérault.

**Les plans d'eau**

**Le Salagou, la Raviège, le plan d'eau de la carrière du Crès, l'étang de Jouarres** (plage contrôlée à Olonzac), ainsi que le **plan d'eau du Boulac, le plan d'eau des Olivettes, et le lac de Cécelès** présentent une qualité bactériologique excellente.

## D. Liste des annexes

Annexe I.	Généralités sur l'organisation du contrôle sanitaire des baignades en milieu naturel ....
Annexe I.	Bis Généralités sur l'organisation du contrôle sanitaire des baignades artificielles ouvertes au public.....
Annexe II.	Classement détaillé des baignades en mer.....
Annexe III.	Cartes de bilan de qualité générale des baignades en mer .....
Annexe IV.	Classement détaillé des baignades en eau douce .....
Annexe V.	Cartes de bilan de qualité générale des baignades en eau douce .....
Annexe VI.	Bilan de la qualification des baignades en eau de mer .....
Annexe VII.	Bilan de la qualification des baignades en eau douce.....
Annexe VIII.	Bilan de l'affichage des résultats du contrôle sanitaire sur les lieux de baignade en eau de mer.....
Annexe IX.	Bilan de l'affichage des résultats du contrôle sanitaire sur les lieux de baignade en eau douce .....
Annexe X.	Bilan de l'affichage des fiches de synthèse des profils sur les lieux de baignade en eau de mer.....
Annexe XI.	Bilan de l'affichage des fiches de synthèse des profils sur les lieux de baignade en eau douce .....
Annexe XII.	Qualité des points d'enquête en mer par référence à la directive de 2006 .....
Annexe XIII.	Qualité des points d'enquête en eau douce par référence à la directive de 2006 .....
Annexe XIV.	Risques liés aux baignades .....

# Annexe I. Généralités sur l'organisation du contrôle sanitaire des baignades en milieu naturel

## Contexte réglementaire

La Directive Européenne 2006/7/CE remplace l'ensemble des dispositions prévues par la Directive précédente (directive 76/160/CEE).

Cette Directive a repris les obligations de la directive de 1976 en les renforçant et en les modernisant. Les évolutions apportées concernent notamment la méthode utilisée pour évaluer la qualité des eaux et l'information du public.

Cette Directive conforte également le principe de gestion des eaux de baignade en introduisant la notion de « profil » des eaux de baignade (voir paragraphe Gestions des pollutions pouvant affecter les points de baignade – les profils de baignades)).

L'entrée en application des obligations prévues dans cette directive s'échelonnent en fonction des thématiques (recensement / profil / information du public / calcul du classement de la qualité / etc.) entre 2006 et 2015.

Les règles fixées concernent les eaux naturelles non traitées qui sont fréquentées par un grand nombre de baigneurs (les piscines ne sont par exemple pas concernées).

Quelques dates à retenir :

La Directive 76/160/CEE sera totalement abrogée le 31 décembre 2014.

Les profils des eaux de baignade sont obligatoires depuis 2011.

Le premier classement basé sur 4 années de contrôle a été établi à partir de la saison 2013.

Toutes les eaux doivent être au moins de qualité suffisante à la fin de la saison 2015.

La Directive sera révisée au plus tard en 2020, sur la base des résultats d'études épidémiologiques, de recommandations de l'OMS, des progrès scientifiques et des observations des Etats membres de l'Union Européenne.

### • Organisation du contrôle

#### ➤ Points contrôlés

En application du décret et de l'arrêté du 15 mai 2007, les communes ont été invitées à engager une procédure de recensement sur leur territoire des eaux de baignade, en encourageant une participation active du public à cet inventaire. Une eau de baignade est définie comme étant une partie des eaux de surface dans laquelle la commune s'attend à ce qu'un grand nombre de personnes se baignent et dans laquelle l'autorité compétente n'a pas interdit la baignade.

Une liste des sites de baignade a ainsi pu être établie, en tenant compte des observations du public ainsi que des réponses éventuelles de déclarants. Cette liste a vocation à être actualisée chaque année. Dès lors qu'une baignade est aménagée, elle doit être déclarée à l'ARS. A défaut de retour de la part des collectivités, la liste des sites de baignade de l'année précédente est reconduite.

Pour rappel, les zones de baignade qui répondent au moins à un des critères suivants doivent être considérées comme baignades aménagées au sens des articles D 1332-39 à 42 du Code de la Santé Publique:

- un aménagement de la berge et de la zone de bain ;
- une délimitation de la zone de baignade ;
- un panneau d'indication de baignade ;
- une publicité incitant à la baignade ;
- un poste de secours et/ou un maître-nageur.

## ➤ Fréquence et nombre de prélèvements

Les règles d'échantillonnage pour la mise en œuvre du contrôle sanitaire prévu aux articles D.1332-23 et D.1332-24 du code de la santé publique devront respecter les dispositions de l'arrêté du 22 septembre 2008, issues des règles énoncées par la directive 2006/7/CE, à savoir :

- Un prélèvement doit être réalisé entre 10 et 20 jours avant la date de début de saison. Si plusieurs prélèvements pré-saison sont réalisés, un seul prélèvement sera pris en compte dans le calcul du classement (le plus proche de la date de début de saison),
- 4 prélèvements minimum doivent être réalisés durant la saison balnéaire, à l'exception des sites ayant une saison inférieure à 8 semaines ou situés dans une zone soumise à des contraintes géographiques (île très difficilement accessible par exemple), pour lesquels 3 prélèvements minimum doivent être réalisés. Le prélèvement pré-saison est inclus dans ce nombre,
- L'intervalle maximal entre deux prélèvements successifs ne doit pas être supérieur à 30 jours au cours de la saison balnéaire. Cet intervalle maximal est de 15 jours dans le cas d'eaux de baignade pouvant être affectées par des pollutions à court terme.

## ➤ Paramètres observés, mesurés ou analysés

### • Observations et contrôles de terrain

Des observations et contrôles de terrain sont réalisés au moment du prélèvement, ils concernent : la température de l'air et de l'eau, la fréquentation, la propreté de la plage et du plan d'eau, les conditions météorologiques, la force et la direction du vent pour les prélèvements en mer, ainsi que les affichages réglementaires sur le lieu de baignade (résultats d'analyses, fiche de synthèse du profil de baignade, interdiction).

### • Paramètres microbiologiques

Le contrôle microbiologique porte sur la recherche de germes témoins de contamination fécale, à savoir *Escherichia coli* et Entérocoques intestinaux.

### • Paramètres physico-chimiques

En mer et en eau douce, la présence d'huiles minérales et le changement anormal de coloration constituent les paramètres physiques observés et relevés ; la transparence est mesurée avec un disque de Secchi.

### • Détermination de la qualité des baignades

## ➤ Détermination de la qualité de l'eau pour chaque prélèvement

La nouvelle directive européenne a fixé des modes de calcul du classement en fin de saison mais pas de valeurs de référence pour l'interprétation des résultats lors de chaque prélèvement.

Par instruction du 18 juin 2013, le ministère chargé de la santé a ainsi fixé les modalités d'interprétation des résultats de chaque prélèvement pour le territoire français.

Le seuil au-delà duquel le résultat du prélèvement est qualifié de mauvais a été proposé par l'AFSSET (intégrée depuis à l'ANSES, Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) dans son rapport intitulé « Qualité microbiologique, valeurs seuils, échantillon unique pour les eaux de baignade : étude de faisabilité méthodologique » de septembre 2007. Les valeurs retenues sont différentes pour les eaux douces et les eaux de mer.

Pour l'eau de mer, les seuils sont :

Qualification d'un prélèvement	Escherichia coli (UFC/100ml)	Entérocoques intestinaux (UFC/100ml)
Bon	≤100	≤100
Moyen	>100 et ≤1000	>100 et ≤370
Mauvais	>1000	>370

Pour l'eau douce, les seuils sont :

Qualification d'un prélèvement	Escherichia coli (UFC/100ml)	Entérocoques intestinaux (UFC/100ml)
Bon	≤100	≤100
Moyen	>100 et ≤1800	>100 et ≤660
Mauvais	>1800	>660

Lorsque les résultats d'analyses approchent ou dépassent les seuils maximaux, l'ARS informe le responsable de baignade qui met en place les mesures prévues par le profil ou les mesures qu'il juge appropriées en absence de profil.

Un bilan de la qualification des baignades à l'occasion des prélèvements effectués au cours de la saison 2015 est présenté en **annexes VI et VII**.

### ➤ Classement de fin de saison

Depuis 2013 les baignades doivent être classées selon la méthode définie par la directive européenne du 15 février 2006 sur la gestion de la qualité des eaux de baignades.

Ce classement est établi à partir d'un examen statistique des résultats bactériologiques (entérocoques intestinaux et *Escherichia coli*) des **4 dernières saisons balnéaires**. Les évaluations, pour les entérocoques et les *Escherichia coli*, des 90ème et 95ème percentiles<sup>2</sup> sont comparées avec les valeurs seuils de **l'annexe I** de la directive européenne du de 2006 :

Eau de mer	Escherichia coli UFC/100 ml	Percentile 90 inférieur ou égal à 500			Percentile 90 sup. à 500
		Percentile 95 inférieur ou égal à 250	Percentile 95 sup. à 250 et inférieur ou égal 500	Percentile 95 sup. à 500	
Entérocoques intestinaux UFC/100 ml	Percentile 95 inférieur ou égal à 100	Excellent	Bon	Suffisant	Insuffisant
	Percentile 95 sup. à 100 et inférieur ou égal à 200	Bon	Bon	Suffisant	Insuffisant
	Percentile 95 sup à 200	Suffisant	Suffisant	Suffisant	Insuffisant
Percentile 90 sup. à 185		Insuffisant	Insuffisant	Insuffisant	Insuffisant

<sup>2</sup> la valeur du percentile est calculée de la manière suivante:

1) Prendre la valeur log<sub>10</sub> de tous les dénombrements bactériens de la séquence de données à évaluer (si une valeur égale à zéro est obtenue, prendre la valeur log<sub>10</sub> du seuil minimal de détection de la méthode analytique utilisée.)

2) Calculer la moyenne arithmétique  $\mu$  des valeurs log<sub>10</sub>.

3) Calculer l'écart type  $\sigma$  des valeurs log<sub>10</sub>.

La valeur au 90e percentile supérieur de la fonction de densité de probabilité des données est tirée de l'équation suivante: 90e percentile supérieur = antilog ( $\mu + 1,282 \sigma$ ).

La valeur au 95e percentile supérieur de la fonction de densité de probabilité des données est tirée de l'équation suivante: 95e percentile supérieur = antilog ( $\mu + 1,65 \sigma$ ).

Eau douce	Escherichia coli UFC/100 ml	Percentile 90 inférieur ou égal à 900			Percentile 90 sup. à 900
		Percentile 95 inférieur ou égal à 500	Percentile 95 sup. à 500 et inférieur ou égal 1000	Percentile 95 sup. à 1000	
Entérocoques intestinaux UFC/100 ml					
Percentile 90 inférieur ou égal à 330	Percentile 95 inférieur ou égal à 200	Excellent	Bon	Suffisant	Insuffisant
	Percentile 95 sup. à 200 et inférieur ou égal à 400	Bon	Bon	Suffisant	Insuffisant
	Percentile 95 sup à 400	Suffisant	Suffisant	Suffisant	Insuffisant
Percentile 90 sup. à 330		Insuffisant	Insuffisant	Insuffisant	Insuffisant

Remarque : Une baignade peut être déclassée en fin de saison sans qu'aucun dépassement ponctuel des seuils ANSES n'ait été observé en cours de saison.

### ➤ Gestion des sites classés en qualité insuffisante

Les baignades classées en qualité insuffisante à l'issue de la saison 2015 devront être interdites au public à compter de la saison 2016 et ce jusqu'à l'obtention d'un classement en qualité au moins suffisante. Cette disposition s'applique sans préjudice des mesures d'interdictions temporaires qui doivent être prises pour assurer la sécurité sanitaire des baigneurs lorsque survient une pollution à court terme ou toute autre contamination de l'eau (cf. paragraphe suivant).

Ces baignades pourront toutefois ne pas être interdites à compter de la saison 2016 si les conditions suivantes sont respectées :

- les eaux de baignade sont dotées d'un profil considéré comme recevable par l'ARS,
- les causes de pollution ayant entraîné le déclassé ont été identifiées (sauf cas exceptionnel tel qu'une baignade ayant eu un seul résultat déclassant inexplicé sur les 4 années),
- des actions destinées à supprimer ou à réduire les sources de pollution sont mises en œuvre,
- des mesures de gestion destinées à éviter que les baigneurs ne soient exposés à une pollution ont été définies (comprenant une interdiction de baignade pour toutes les situations où les baigneurs pourraient être exposés à une pollution),
- les modalités d'information du public ont été définies,
- les procédures nécessaires à la mise en œuvre des mesures de gestion ont été rédigées.

Par ailleurs, les sites dont le classement aura été insuffisant pendant 5 années consécutives (à partir de la saison 2013) devront être fermés définitivement. Par exemple, un site classé insuffisant de la saison 2015 à la saison 2019 devra être fermé définitivement à compter de la saison 2020.

### • Gestion des pollutions pouvant affecter les points de baignade – les profils de baignades

Les profils de baignades sont prévus par la directive européenne de 2006. Ils ont pour objectifs de :

- recenser les sources potentielles de pollution pouvant affecter la qualité de l'eau de baignade ;
- définir les règles de gestion permettant d'éviter l'exposition des baigneurs en cas de pollution (exemple: interdiction de baignade si écoulement d'eaux usées vers la plage par le trop plein d'un poste de relevage) ;
- définir les mesures de gestion mises en œuvre pour améliorer la qualité de l'eau.

Les profils élaborés par les responsables des baignades devaient être transmis aux maires des communes concernées avant le 1er décembre 2010. Les maires devaient transmettre ces documents au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé avant le 1<sup>er</sup> février 2011.

Une fiche de synthèse du profil est également établie. Elle doit être affichée sur le lieu de baignade depuis 2012 et être transmise annuellement à l'ARS pour mise en ligne sur le site internet du Ministère de la Santé.

Ces profils doivent être actualisés ou révisés selon le cas.

- En fonction du classement

L'article D.1332-22 du code de la santé publique définit les fréquences de révision du profil en fonction du classement des eaux de baignade. Dans un souci d'harmonisation au niveau national, il sera considéré que la date de référence à prendre en compte pour définir l'échéance de la première révision est l'année du premier classement, c'est-à-dire 2013.

Les dates de révision seront donc les suivantes

<b>Classement de l'eau de baignade</b>	<b>Date d'approbation du profil</b>
Insuffisante	Au plus tard le 31 décembre 2015 puis tous les 2 ans
Suffisante	Au plus tard le 31 décembre 2016 puis tous les 3 ans
Bonne	Au plus tard le 31 décembre 2017 puis tous les 4 ans

Les profils des baignades classées en qualité excellente ne nécessitent pas d'être révisés sauf changement survenant sur le site.

- En fonction des changements :

Le profil doit être actualisé, en particulier, les mesures de gestion doivent être mises à jour en cas de travaux de construction importants ou de changements importants dans les infrastructures, effectués dans les zones de baignade ou à proximité. Dans ce cas, le profil des eaux de baignade doit être actualisé avant le début de la saison balnéaire suivante.

Le profil d'une eau de baignade classée précédemment comme étant de qualité "excellente" ne doit être réexaminé et, le cas échéant mis à jour, que si le classement passe à la qualité "bonne", "suffisante" ou "insuffisante". Le réexamen doit porter sur tous les éléments du profil.

En l'absence de profil à jour :

- Il n'y a aucune possibilité de retrait de mauvais résultat lors d'un prélèvement réalisé en période d'interdiction de baignade (période de pollution à court terme) ;
- Des analyses supplémentaires à la charge du responsable de la baignade peuvent être demandées par l'ARS indépendamment de sa qualité ;
- Les interdictions temporaires de baignade (suite à des risques de pollution consécutives à un incident d'assainissement ou à de très fortes pluies) risquent d'être plus longues faute d'anticipation. La baignade sera définitivement fermée à partir de la saison 2016 si la baignade est classée insuffisante en 2015.

- **Les mesures de gestion : différents types d'interdiction de baignade**

- **Interdictions temporaires préventives**

Ces interdictions sont recommandées pour des baignades sous l'influence de causes potentielles de pollution connues (par exemple, baignade en mer près d'embouchure de fleuves pouvant véhiculer des pollutions en période pluvieuse ...) :

- Elles sont prises par arrêté municipal ou par le responsable de l'eau de baignade lorsqu'une contamination de la baignade risque de se produire ;
- Elles nécessitent une parfaite connaissance des conditions climatiques et de l'état de l'assainissement ;
- Les conditions de mise en place de ces interdictions préventives ont vocation à être définies dans les profils ;
- Les prélèvements effectués pendant la période d'interdiction préventive peuvent, dans certaines limites, ne pas être pris en compte dans le classement, si une information du public a été faite durant la période d'interdiction ;
- Le maire informe le préfet - ARS de toute interdiction temporaire préventive dans les délais les plus brefs avec justification de la décision.

- **Interdictions temporaires pour cause de risque sanitaire justifié suite à un dépassement des valeurs de l'ANSES lors du contrôle sanitaire**

- Elles sont prises par la personne responsable de l'eau de baignade, par le maire ou par le préfet en cas de danger susceptible d'affecter la santé des baigneurs, sous réserve d'informer le public des causes et de la durée de la fermeture ;
- La baignade est ré-ouverte après retour à la normale si le profil a été établi et prévoit de manière rigoureuse les conditions d'accès à la baignade en fonction du suivi d'indicateurs ; dans le cas contraire l'ARS peut demander l'obtention de résultats d'analyses par des méthodes normalisées et comparées aux valeurs limites réglementaires avant de se prononcer pour la réouverture de la baignade.

- **Interdictions permanentes à l'issue de la saison balnéaire en application de la Directive Européenne**

Toute baignade classée en « insuffisante » à l'issue de la saison 2015 devra être interdite au public pour la saison suivante et ce jusqu'à l'obtention d'un classement en qualité suffisante (cf.§ Gestion des sites classés en qualité insuffisante).



- **Diffusion des résultats du contrôle sanitaire**

- **Information locale des résultats (mairies, gestionnaire et baigneurs)**

Après chaque analyse, les responsables de la qualité des eaux de baignade et les maires des communes concernées reçoivent par courrier ou par messagerie électronique, le résultat de l'analyse interprétée.

Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire organisé par l'ARS, ainsi qu'une éventuelle interdiction de baignade, doivent être affichés à toute proximité des plages concernées par les personnes responsables des eaux de baignade (maire ou gestionnaire privé). Depuis la saison 2012, la fiche de synthèse du profil de baignade mentionnant notamment les causes précises des éventuelles contaminations des eaux de baignade, doit également être affichée sur le site de baignade.

Une vérification de l'affichage sur les lieux de baignade est réalisée lors de chaque prélèvement.

Une synthèse bihebdomadaire est également présentée via un communiqué de presse aux différents acteurs locaux et relais d'information :

- à la presse locale,
- au cabinet de la préfecture,
- aux sous-préfectures,
- aux syndicats de gestion de bassin versant,
- à la DDTM - Police des eaux et délégation mer et littoral,
- à la DREAL, cellule qualité des eaux littorales,
- au correspondant REMI du LER/LR (Ifremer).

Cette synthèse est également mise à disposition du public sur le site internet de l'ARS : <http://www.ars.occitanie.sante.fr>

- **Diffusion nationale sur le site internet du ministère de la santé**

Ouvert depuis 2002, un site internet en libre accès est mis également à disposition de tous les usagers par le Ministère de la Santé (<http://baignades.sante.gouv.fr>). Relié directement à la base de données utilisée par les ARS, il informe l'utilisateur sur la qualité sanitaire des baignades dès que les résultats sont connus (2 à 3 jours suivant le prélèvement), rappelle le classement des années précédentes et donne des informations concernant le cadre réglementaire, ainsi que des conseils sanitaires relatifs à la baignade et aux activités connexes. Il permet également l'accès au bilan national de l'année n-1, réalisé par les ministères de la Santé et de l'Environnement.

## ➤ Les symboles d'information de la qualité des baignades

Par décision de la Commission européenne, le symbole devant être utilisé dans l'ensemble des Etats membres depuis 2012 pour signaler au public toute interdiction de baignade et tout avis déconseillant la baignade est le suivant :



Les symboles et les logos ci-dessous sont utilisés depuis la saison balnéaire 2014 pour représenter la qualité des eaux de baignade



**Qualité excellente**



**Qualité bonne**



**Qualité suffisante**



**Qualité insuffisante**

# Annexe I. Bis Généralités sur l'organisation du contrôle sanitaire des baignades artificielles ouvertes au public

## • Contexte réglementaire

**Une baignade artificielle, est une baignade dont l'eau est maintenue captive, à savoir séparée des eaux de surface ou des eaux souterraines par aménagement. On distingue les baignades à système fermé et celles à système ouvert, afin de tenir compte des risques particuliers de chaque système.**

Ce type de baignade n'était pas réglementé jusqu'en 2019.

Plusieurs textes d'application immédiate parus en 2019 ont fixé les règles applicables à ce type de baignade :

- Le décret n° 2019-299 du 10 avril 2019 relatif à la sécurité sanitaire des baignades artificielles dont le contenu a été codifié dans le Code de la santé publique
- L'arrêté du 15 avril 2019 modifié le 3 juin 2019 relatif au programme d'analyses de la qualité de l'eau et aux limites et références de qualité des baignades artificielles
- L'arrêté du 15 avril 2019 relatif au contenu des dossiers de déclaration des baignades artificielles et d'autorisation d'utilisation d'une eau autre que l'eau destinée à la consommation humaine pour l'alimentation d'une baignade artificielle
- L'arrêté du 15 avril 2019 relatif à la fréquentation, aux installations sanitaires et au règlement intérieur des baignades artificielles Légifrance lien avec site internet

Ces baignades artificielles sont donc maintenant encadrées par un dispositif législatif et réglementaire complet

- Le code de la santé publique
  - Articles L.1332-1, L.1332-2 et L.1332-8
  - Articles D.1332-43 à 54
- Les 3 arrêtés cités ci-dessus

Ce dispositif législatif et réglementaire définit

- La procédure administrative d'ouverture au public
- le contenu des dossiers de déclaration à fournir préalablement
- le contenu du dossier de demande d'autorisation d'utilisation d'une eau autre que l'eau destinée à la consommation humaine pour l'alimentation d'une baignade artificielle
- les règles d'aménagement, de traitement et de fonctionnement
- le profil de baignade à réaliser
- les règles sanitaires de surveillance et de contrôle sanitaire
- les limites et références de qualité de l'eau de baignade et de l'eau de remplissage
- le programme d'analyses de la qualité de l'eau du contrôle sanitaire de l'eau
- les modalités de réalisation des analyses
- la liste minimale des paramètres suivis au titre de la surveillance mise en œuvre par la personne responsable
- la gestion des non conformités

Les baignades artificielles préexistant à l'entrée en vigueur de ces textes et faisant déjà l'objet d'un contrôle sanitaire bénéficient d'allègements de procédure en ce qui concerne les déclarations à faire et les caractéristiques des installations

- **programme de surveillance mis en œuvre par la personne responsable de l'eau de baignade**

Il concerne l'eau de la baignade artificielle et éventuellement l'eau de remplissage.

Il comporte au minimum,

- Une surveillance visuelle quotidienne pendant la saison balnéaire,
  - Du biofilm
  - De l'absence de macroalgues, microalgues et cyanobactéries
  - De la transparence
- Le suivi de la température de l'eau et du pH
- Le suivi d'indicateurs éventuellement sélectionnés sur la base du profil de l'eau
- la tenue à jour d'un carnet sanitaire recueillant
  - l'ensemble des résultats de la surveillance,
  - les opérations d'entretien et de maintenance,
  - les indicateurs de la gestion hydraulique des installations,
  - les fréquentations instantanée et journalière,
  - les incidents survenus et leurs modalités de gestion

Ces éléments sont tenus à la disposition du directeur général de l'ARS.

- **Contrôle sanitaire par l'ARS**

- **Points contrôlés**

Le contrôle porte sur les installations déclarées ou préexistantes et déjà contrôlées.

Il concerne non seulement les baignades mais également l'eau de remplissage lorsqu'elle n'est pas issue d'un réseau AEP autorisé.

- **Contenu du contrôle**

Il comprend toute opération de vérification du respect des dispositions législatives et réglementaires relatives à la sécurité sanitaire des eaux de baignade et notamment:

- L'inspection des eaux de baignade ;
- Le contrôle des mesures de gestion et de sécurité sanitaire mises en œuvre par la personne responsable de l'eau de baignade et le maire, notamment l'information du public et les mesures d'interdiction de baignade ;
- La réalisation de prélèvements et d'analyses de la qualité de l'eau de baignade, des contrôles visuels de pollution et l'interprétation sanitaire de leurs résultats.

## ➤ Paramètres contrôlés et limites et références de qualité

La qualité de l'eau de la baignade artificielle et celle de l'eau de remplissage sont réputées conformes lorsqu'elles respectent, en permanence, les limites de qualité pendant la période d'ouverture de la baignade.

Les références de qualité portant sur des paramètres microbiologiques constituent des seuils de vigilance pour la personne responsable.

Paramètre	Limite de qualité pour toutes les baignades (systèmes ouvert et fermé)	Référence de qualité pour les baignades en système ouvert	Référence de qualité pour les baignades en système fermé	Unité
Escherichia coli	500 en eau douce 250 en eau de mer	-	100	(NPP/100mL)
Entérocoques intestinaux	200 en eau douce 100 en eau de mer	-	40	(NPP/100mL)
Pseudomonas aeruginosa	100	-	-	(UFC/100mL)
Staphylococcus aureus	20	-	-	(UFC/100mL)
Transparence de l'eau	La transparence de l'eau doit être supérieure ou égale à 1	-	-	mètre
Phosphore total exprimé en P	30*	-	-	(µg/L)
Développement de biofilms sur l'ensemble des surfaces de la baignade		Absence	Absence	-
Efflorescence de cyanobactéries	100 000**			cellules/mL

\* Cette limite de qualité ne concerne que l'eau de la baignade artificielle en système fermé

\*\* Cette limite de qualité ne concerne que l'eau de la baignade artificielle. L'eau de remplissage ne doit présenter aucune efflorescence de cyanobactéries.

**Les résultats des analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire sont affichés de manière visible pour les usagers.**

## ➤ Fréquences de contrôle

Les prélèvements d'échantillons d'eau à des fins d'analyses sont réalisés de manière à être représentatifs de la zone fréquentée par les baigneurs.

Paramètre	Fréquence d'analyses
Escherichia coli	1 analyse avant le début de la saison d'ouverture de la baignade artificielle au public puis fréquence d'analyses bimensuelle pendant la saison d'ouverture de la baignade artificielle au public*
Entérocoques intestinaux	1 analyse avant le début de la saison d'ouverture de la baignade artificielle au public puis fréquence d'analyses bimensuelle pendant la saison d'ouverture de la baignade artificielle au public*
Pseudomonas aeruginosa	1 analyse avant le début de la saison d'ouverture de la baignade artificielle au public puis fréquence d'analyses bimensuelle pendant la saison d'ouverture de la baignade artificielle au public*
Staphylococcus aureus	1 analyse avant le début de la saison d'ouverture de la baignade artificielle au public puis fréquence d'analyses bimensuelle pendant la saison d'ouverture de la baignade artificielle au public*
Phosphore total**	1 analyse avant le début de la saison d'ouverture de la baignade artificielle au public puis fréquence d'analyses bimensuelle pendant la saison d'ouverture de la baignade artificielle au public*
Transparence de l'eau	1 analyse avant le début de la saison d'ouverture de la baignade artificielle au public puis fréquence d'analyses bimensuelle pendant la saison d'ouverture de la baignade artificielle au public*
Développement de biofilms sur l'ensemble des surfaces de la baignade	1 avant le début de la saison d'ouverture de la baignade artificielle au public puis fréquence bimensuelle pendant la saison d'ouverture de la baignade artificielle au public*
Cyanobactéries	Fréquence d'analyses mensuelle, lorsque le profil de baignade a mis en évidence un risque de prolifération des cyanobactéries
Température	1 analyse avant le début de la saison d'ouverture de la baignade artificielle au public puis fréquence d'analyses bimensuelle pendant la saison d'ouverture de la baignade artificielle au public*
pH	1 analyse avant le début de la saison d'ouverture de la baignade artificielle au public puis fréquence d'analyses bimensuelle pendant la saison d'ouverture de la baignade artificielle au public*

\* La fréquence peut être réduite d'un facteur 2 au maximum par le directeur général de l'ARS si les résultats obtenus pour les échantillons prélevés au cours de la saison balnéaire précédente sont constants et respectent les limites de qualité réglementaires et qu'aucun facteur n'est susceptible d'altérer la qualité des eaux.

\*\* Pour les baignades artificielles à système fermé.

### • Gestion des non conformités

La personne responsable de la baignade artificielle doit établir une procédure concernant la gestion des situations de non-respect des limites de qualité et de non-satisfaction des références de qualité.

En cas de non-respect des Limites de qualité, la personne responsable de la baignade artificielle est tenue :

- D'effectuer immédiatement une enquête afin d'en déterminer la cause ;
- De prendre sans délai les mesures nécessaires afin de rétablir la qualité de l'eau de remplissage et de s'assurer du respect des dispositions mentionnées à l'article D. 1332-46.
- De prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé des baigneurs pendant la période nécessaire au retour à la conformité de l'eau ;
- D'informer le directeur général de l'agence régionale de santé des mesures prises dès leur mise en œuvre.

En cas de non-respect des références de qualité, la personne responsable de la baignade artificielle est tenue :

- D'effectuer une enquête afin d'en déterminer la cause ;
- De prendre les mesures correctives nécessaires afin de rétablir la qualité de l'eau de baignade artificielle.
- La personne responsable de la baignade artificielle établit une procédure concernant la gestion des situations de non-respect des limites de qualité et de non-satisfaction des références de qualité.

Lorsqu'il estime que l'eau de la baignade artificielle, l'hygiène de l'établissement ou la gestion des installations présentent un risque pour la santé des personnes, le préfet, après avis du directeur général de l'ARS, enjoint la personne responsable de la baignade artificielle de restreindre ou, le cas échéant, d'interdire l'accès à la zone de baignade ou de prendre toute autre mesure nécessaire pour répondre à ce risque.

La personne responsable de la baignade artificielle informe le préfet de l'application des mesures prises.

Annexe II : Classement détaillé des baignades en mer

Nom du site	Commune	Classement 2018	Classement 2019	Nombre d'analyse prises en compte	Bilan 2019						Observations
					ENTÉROCOCQUES /100ML (MP)		ESCHERICHIA COLI / 100ML (MP)		Percentile 90	Percentile 95	
					Percentile 95	Percentile 90	Percentile 95	Percentile 90			
MIMOSA-LES MONTILLES	VENDRES	Excellente	Excellente	39	50,91	40,60	19,98	18,89			
LA PLAGE-MARINA	VENDRES	Excellente	Excellente	40	21,92	20,34	30,42	26,43			
LES MOUETTES	VALRAS-PLAGE	Excellente	Excellente	40	18,22	17,51	40,33	33,39			
LE CASINO	VALRAS-PLAGE	Excellente	Excellente	40	18,22	17,51	40,66	33,30			
POSTE DE SECOURS CENTRAL	VALRAS-PLAGE	Excellente	Excellente	40	23,32	21,43	50,13	39,68			
ALLEE DE GAULLE	VALRAS-PLAGE	Excellente	Excellente	40	42,67	34,50	39,38	32,36			
LES TELLINES	VALRAS-PLAGE	Excellente	Excellente	40	31,93	27,72	61,23	47,68			
PLAGE DE LA SEOUNE	SERIGNAN	Excellente	Excellente	40	28,66	25,13	22,38	20,63			
PLAGE DE LA GRANDE MAÏRE	SERIGNAN	Excellente	Excellente	40	22,28	20,56	21,81	20,26			
LE BOSQUET	PORTIRAGNES	Excellente	Excellente	40	23,32	21,43	15,00	15,00			
LA REDOUTE	PORTIRAGNES	Excellente	Excellente	40	15,00	15,00	27,92	25,03			
COTE OUEST	VIAS	Excellente	Excellente	40	25,14	22,70	40,75	33,68			
FARINETTE	VIAS	Excellente	Excellente	40	32,11	27,50	32,87	28,43			
CHEMIN DES ROSSES	VIAS	Excellente	Excellente	40	15,00	15,00	29,57	25,76			
LA TAMARISSIERE	AGDE	Excellente	Excellente	40	19,98	18,89	45,85	36,99			
GRAU D'AGDE	AGDE	Excellente	Excellente	40	20,53	19,26	29,07	25,67			
SAINT VINCENT	AGDE	Excellente	Excellente	40	25,14	22,70	78,25	56,55			
LES BATTUTS	AGDE	Excellente	Excellente	40	22,38	20,63	25,28	22,73			
ROCHELONGUE	AGDE	Excellente	Excellente	40	15,00	15,00	23,68	21,64			
RICHELIEU	AGDE	Excellente	Excellente	40	55,70	42,87	24,98	22,66			
LA PLAGETTE	AGDE	Excellente	Excellente	40	20,65	19,35	50,67	40,72			
LE LAGON	AGDE	Bonne	Bonne	40	25,14	22,70	283,69	176,70			
LA CONQUE	AGDE	Excellente	Excellente	40	54,08	42,31	61,50	47,41			
LE MOLE	AGDE	Excellente	Excellente	40	32,76	27,95	76,27	57,67			
LA ROQUILLE	AGDE	Excellente	Excellente	40	37,49	31,21	38,83	32,50			



Annexe II : Classement détaillé des baignades en mer

Nom du site	Commune	Classement 2018	Classement 2019	Bilan 2019						Observations
				Nombre d'analyse prises en compte	ENTÉROCOQUES /100ML (MP)		ESCHERICHIA COLI / 100ML (MP)			
					Percentile 95	Percentile 90	Percentile 95	Percentile 90		
PLAGE NATURISTE	AGDE	Excellente	Excellente	40	22,38	20,63	31,84	27,49		
HELIOPOLIS	AGDE	Excellente	Excellente	40	55,58	42,99	83,48	61,36		
PLAGE D'HONNEUR	MARSEILLAN	Excellente	Excellente	30	25,58	23,06	40,27	33,60		
ROBINSON	MARSEILLAN	Excellente	Excellente	40	25,35	22,78	26,57	23,73		
PLAGE DU CASTELLAS	SETE	Excellente	Excellente	40	28,66	25,13	33,67	28,80		
PLAGE DES TROIS DIGUES	SETE	Excellente	Excellente	40	15,00	15,00	25,14	22,70		
PLAGE DU LIDO	SETE	Excellente	Excellente	40	15,00	15,00	34,43	29,36		
PLAGE DE LA BALEINE	SETE	Excellente	Excellente	40	15,00	15,00	22,38	20,63		
PLAGE DE LA FONTAINE	SETE	Excellente	Excellente	40	23,68	21,64	76,53	56,62		
PLAGE DU LAZARET	SETE	Excellente	Excellente	40	15,00	15,00	35,76	30,47		
CRIQUE DE L'ANAU	SETE	Excellente	Excellente	40	30,68	26,76	77,59	57,55		
ETANG DE THAU - PLAGE DU VVF	BALARUC-LES-BAINS	Excellente	Excellente	40	18,30	17,58	58,29	45,17		
ETANG DE THAU - PLAGE SUD	BALARUC-LES-BAINS	Bonne	Bonne	40	33,08	28,50	253,74	159,06		
ETANG DE THAU - LA TREMIE	BOUZIGUES	Excellente	Excellente	34	18,63	17,83	128,56	87,82		
ETANG DE THAU - LA PLAGETTE	MEZE	Excellente	Excellente	52	20,93	19,58	70,89	53,40		
ETANG DE THAU - VILLAGE VACANCES	MEZE	Excellente	Excellente	52	34,89	29,46	103,36	73,33		
FRONTIGNAN PLAGE - L'ENTREE	FRONTIGNAN	Excellente	Excellente	40	19,98	18,89	76,98	55,77		
FRONTIGNAN PLAGE - OUEST DU PORT	FRONTIGNAN	Excellente	Excellente	40	24,87	22,56	39,06	32,59		
FRONTIGNAN PLAGE - EST DU PORT	FRONTIGNAN	Excellente	Excellente	40	18,30	17,58	43,61	35,76		
FRONTIGNAN PLAGE-LES PLAISANCIERS	FRONTIGNAN	Excellente	Excellente	40	20,65	19,35	46,48	37,57		
LES ARESQUIERS	FRONTIGNAN	Excellente	Excellente	40	15,00	15,00	103,85	73,15		
MAGUELONE OUEST - LE PILOU	VILLENEUVE-LES-MAGUELONE	Excellente	Excellente	40	15,00	15,00	26,33	23,63		
MAGUELONE EST - LE PREVOST	VILLENEUVE-LES-MAGUELONE	Excellente	Excellente	40	18,30	17,58	25,70	23,29		
RIVE DROITE - LE PREVOST	PALAVAS-LES-FLOTS	Excellente	Excellente	32	18,74	17,92	38,96	32,39		
RIVE DROITE - L'ALBATROS	PALAVAS-LES-FLOTS	Excellente	Excellente	32	21,53	20,01	41,19	34,35		
RIVE DROITE - SAINT PIERRE	PALAVAS-LES-FLOTS	Excellente	Excellente	32	15,00	15,00	33,39	28,80		

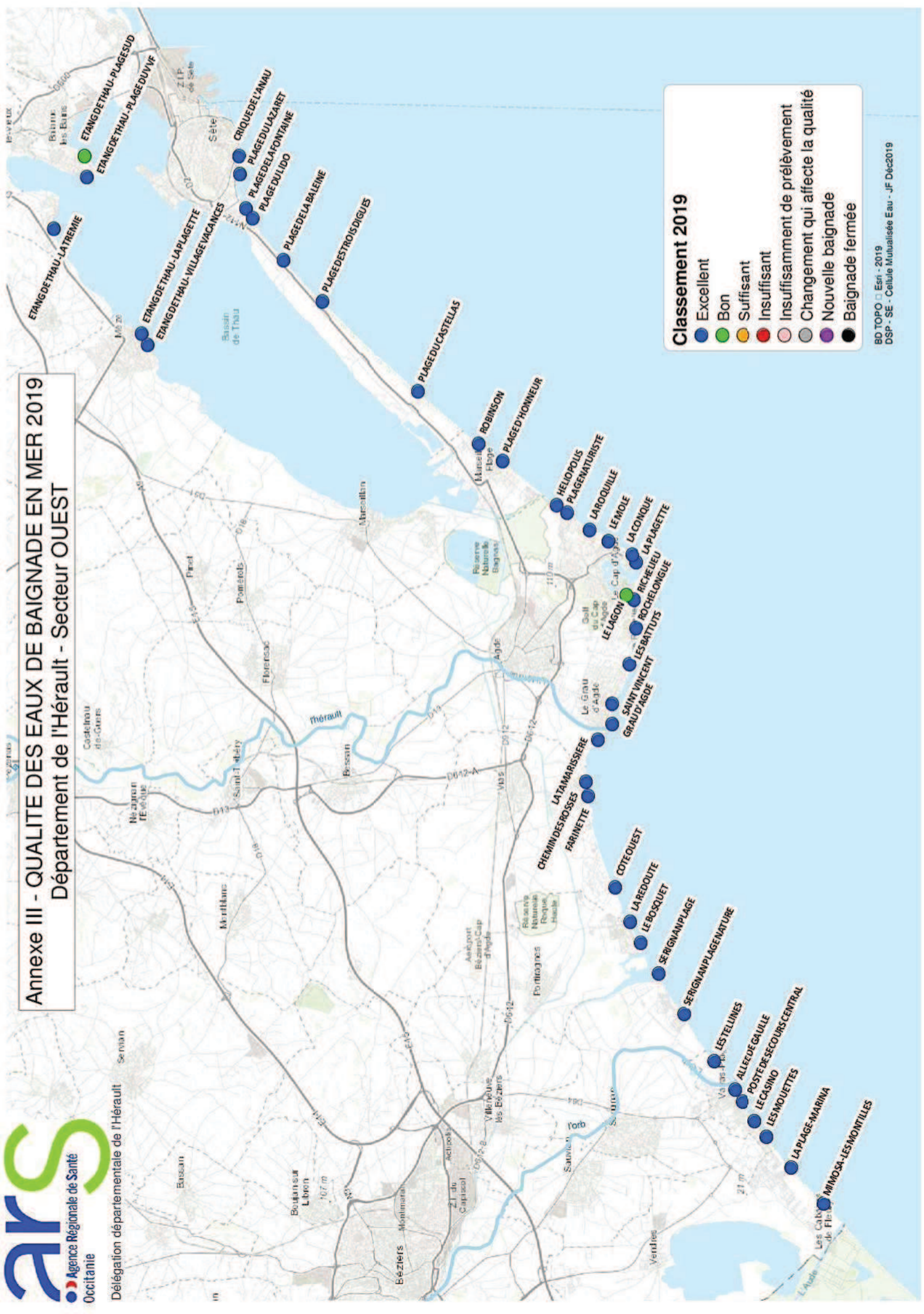
Annexe II : Classement détaillé des baignades en mer

Nom du site	Commune	Classement 2018	Classement 2019	Bilan 2019						Observations
				Nombre d'analyse prises en compte	ENTÉROCOCOQUES /100ML (MP)		ESCHERICHIA COLI / 100ML (MP)			
					Percentile 95	Percentile 90	Percentile 95	Percentile 90		
RIVE GAUCHE - HOTEL DE VILLE	PALAVAS-LES-FLOTS	Excellente	Excellente	32	18,74	17,92	81,79	61,58		
RIVE GAUCHE - LES FLOTS DU SUD	PALAVAS-LES-FLOTS	Excellente	Excellente	32	18,74	17,92	51,20	40,96		
RIVE GAUCHE - SAINT ROCH	PALAVAS-LES-FLOTS	Excellente	Excellente	32	15,00	15,00	27,13	24,08		
RIVE GAUCHE - SAINT MAURICE	PALAVAS-LES-FLOTS	Excellente	Excellente	32	15,00	15,00	15,00	15,00		
RIVE GAUCHE - LE GREC	PALAVAS-LES-FLOTS	Excellente	Excellente	32	15,00	15,00	29,98	26,40		
PALAVAS CARNON - LA ROQUILLE	PALAVAS-LES-FLOTS	Excellente	Excellente	32	15,00	15,00	32,04	27,77		
CARNON PALAVAS - LA ROQUILLE	MAUGUIO	Excellente	Excellente	40	20,65	19,35	26,35	23,64		
CARNON CENTRE	MAUGUIO	Excellente	Excellente	40	20,65	19,35	85,99	62,66		
CARNON - L'AVRANCHE	MAUGUIO	Excellente	Excellente	40	15,00	15,00	51,24	40,72		
CARNON - PETIT TRAVERS	MAUGUIO	Excellente	Excellente	40	27,97	24,82	38,54	32,16		
CARNON - LES DUNES	MAUGUIO	Excellente	Excellente	40	15,00	15,00	40,04	33,09		
GRAND TRAVERS	GRANDE-MOTTE (LA)	Excellente	Excellente	40	15,00	15,00	92,01	65,94		
PLAGE ECHIROLLES	GRANDE-MOTTE (LA)	Excellente	Excellente	40	15,00	15,00	51,31	40,80		
PLAGE DU COUCHANT	GRANDE-MOTTE (LA)	Excellente	Excellente	40	27,61	24,46	166,36	110,54		
SAINT CLAIR	GRANDE-MOTTE (LA)	Excellente	Excellente	40	19,98	18,89	61,65	48,96		
POINT ZERO	GRANDE-MOTTE (LA)	Excellente	Excellente	40	18,30	17,58	98,08	69,83		

**Annexe III - QUALITE DES EAUX DE BAINADE EN MER 2019**  
**Département de l'Hérault - Secteur EST**



**Annexe III - QUALITE DES EAUX DE BAINADE EN MER 2019**  
 Département de l'Hérault - Secteur OUEST



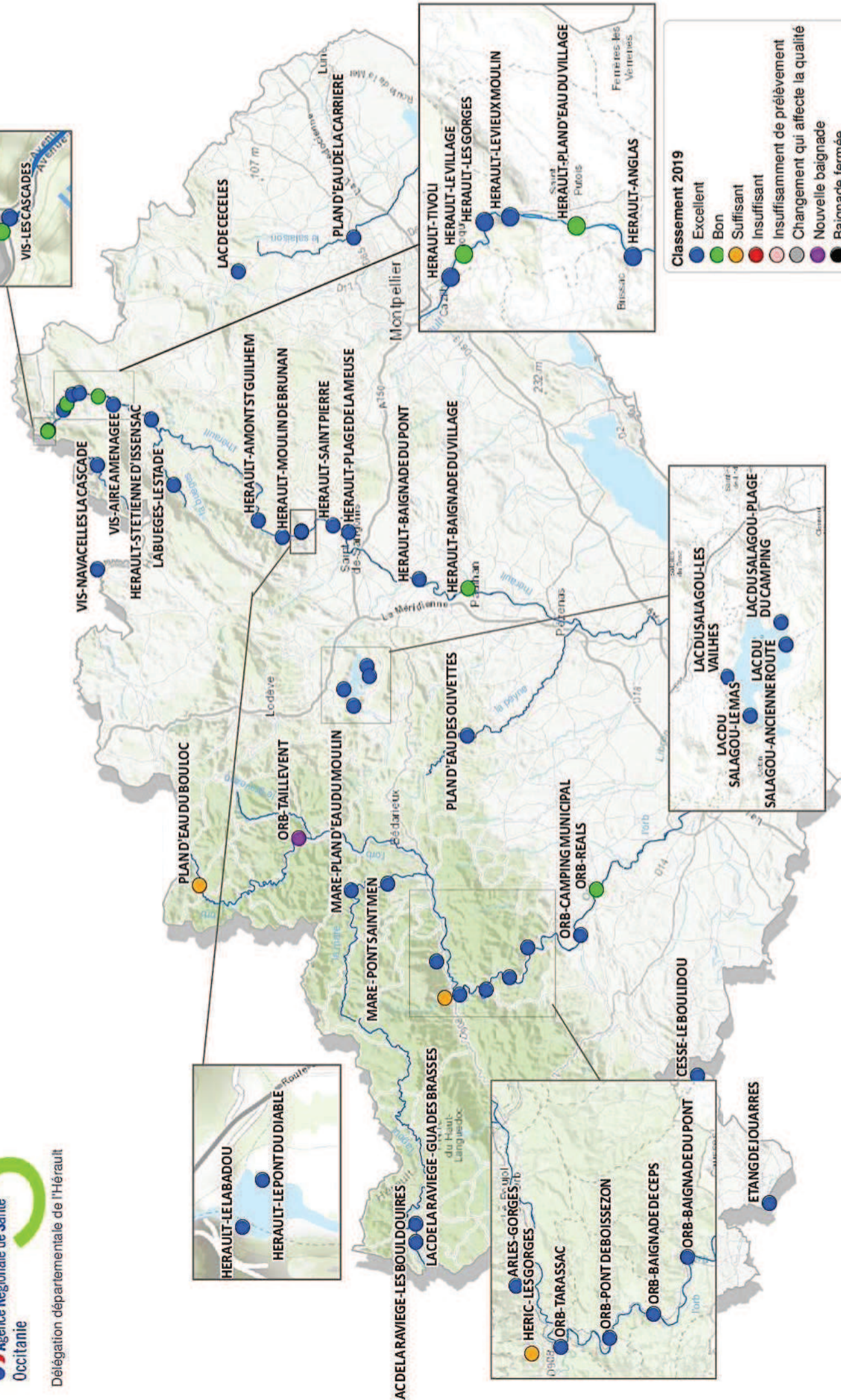
Annexe IV : Classement détaillé des baignades en eau douce

Nom du site	Commune	Cours d'eau ou plan d'eau	Classement 2018	Classement 2019	Nombre d'analyse prises en compte	Bilan 2019						Observations		
						ENTÉROCOQUES /100ML (MP)		ESCHERICHIA COLI / 100ML (MP)		Percentile 95	Percentile 90		Percentile 95	Percentile 90
						Percentile 95	Percentile 90	Percentile 95	Percentile 90					
ORB-BAIGNADE DE CEPS	ROQUEBRUN	FLEUVE ORB	Excellente	Excellente	20	78,50	59,80	77,34	59,54					
ORB-BAIGNADE DU PONT	ROQUEBRUN	FLEUVE ORB	Excellente	Excellente	20	22,85	21,12	109,91	83,59					
ORB-CAMPING MUNICIPAL	CESSENON-SUR-ORB	FLEUVE ORB	Excellente	Excellente	20	48,29	40,06	156,23	109,69					
ORB-REALS	CESSENON-SUR-ORB	FLEUVE ORB	Bonne	Bonne	20	109,65	77,45	796,19	426,83					
VIS-NAVACELLES LA CASCADE	SAINT-MAURICE-NAVACELLES	RIVIERE LA VIS	Excellente	Excellente	20	99,64	75,30	186,33	131,32					
VIS-AIRE AMENAGEE	GORNIES	RIVIERE LA VIS	Excellente	Excellente	20	91,55	67,77	109,15	79,51					
VIS-LES CASCADES	CAZILHAC	RIVIERE LA VIS	Bonne	Bonne	20	77,25	57,89	519,91	307,61					
PLAN D'EAU DU BOULOC	CEILHES-ET-ROCOZELS	PLAN D'EAU DU BOULOC	Bonne	Suffisante	20	415,38	246,72	246,37	158,03					
PLAN D'EAU DE LA CARRIERE	CRES (LE)	PLAN D'EAU DU CRES	Excellente	Excellente	20	60,60	47,13	112,06	80,57					
ETANG DE JOUARRES	OLONZAC	ETANG DE JOUARRES	Excellente	Excellente	20	15,00	15,00	36,76	31,20					
PLAN D'EAU DES OLIVETTES	VAILHAN	PLAN D'EAU DES OLIVETTES	Excellente	Excellente	20	48,17	39,31	75,38	55,61					
LAC DE LA RAVIEGE-LES BOULDOUIRES	SALVETAT-SUR-AGOUT (LA)	LAC DE LA RAVIEGE	Excellente	Excellente	20	35,14	29,97	62,71	49,84					
LAC DE LA RAVIEGE - GUA DES BRASSES	SALVETAT-SUR-AGOUT (LA)	LAC DE LA RAVIEGE	Excellente	Excellente	20	29,34	25,86	27,03	24,08					
LAC DU SALAGOU-PLAGE DU CAMPING	CLERMONT-LI-HERAULT	LAC DU SALAGOU	Excellente	Excellente	20	29,34	25,86	59,76	46,15					
LAC DU SALAGOU-ANGIENNE ROUTE	LIAUSSON	LAC DU SALAGOU	Excellente	Excellente	20	20,05	18,94	15,00	15,00					
LAC DU SALAGOU-LE MAS	CELLES	LAC DU SALAGOU	Excellente	Excellente	20	47,20	38,87	94,02	69,01					
LAC DU SALAGOU-LES VAILHES	LODEVE	LAC DU SALAGOU	Excellente	Excellente	20	56,27	44,29	47,81	39,04					
LAC DE CECELES	SAINT-MATHIEU-DE-TREVIERIS	LAC DE CECELES	Excellente	Excellente	20	26,37	23,72	53,15	42,94					

Annexe IV : Classement détaillé des baignades en eau douce

Nom du site	Commune	Cours d'eau ou plan d'eau	Classement 2018	Classement 2019	Nombre d'analyse prises en compte	Bilan 2019				Observations
						ENTÉROCOQUES /100ML (MP)		ESCHERICHIA COLI / 100ML (MP)		
						Percentile 95	Percentile 90	Percentile 95	Percentile 90	
ARLES-GORGES	COLOMBIERES-SUP-ORB	RUISSEAU D'ARLES	Excellente	Excellente	20	82,75	64,35	159,15	113,94	
LA BUEGES-LE STADE	SAINT-JEAN-DE-BUEGES	RIVIERE LA BUEGES	Excellente	Excellente	20	144,18	101,38	149,30	113,08	
CESSE-LE BOULIDOU	AGEL	RIVIERE CESTE	Excellente	Excellente	20	62,54	47,83	200,66	139,68	
HERAULT-LES FORCES	CAZILHAC	FLEUVE HERAULT	Excellente	Excellente	20	184,56	124,08	393,05	269,00	
HERAULT-TIVOLI	LAROQUE	FLEUVE HERAULT	Excellente	Excellente	20	165,23	116,94	363,37	223,73	
HERAULT-LE VILLAGE	LAROQUE	FLEUVE HERAULT	Bonne	Bonne	20	296,69	184,76	846,90	467,79	
HERAULT-LES GORGES	LAROQUE	FLEUVE HERAULT	Excellente	Excellente	20	157,11	106,60	323,07	209,62	
HERAULT-LE VIEUX MOULIN	SAINT-BAUZILLE-DE-PUTOIS	FLEUVE HERAULT	Excellente	Excellente	20	112,57	81,35	295,06	201,79	
HERAULT-PLAN D'EAU DU VILLAGE	SAINT-BAUZILLE-DE-PUTOIS	FLEUVE HERAULT	Excellente	Bonne	20	200,19	130,95	225,55	154,14	
HERAULT-ANGLAS	BRISSAC	FLEUVE HERAULT	Excellente	Excellente	20	107,17	78,59	106,67	81,34	
HERAULT-ST ETIENNE D'ISSENSAC	BRISSAC	FLEUVE HERAULT	Excellente	Excellente	20	131,79	92,38	68,09	53,87	
HERAULT-AMONT ST GUILHEM	SAINT-GUILHEM-LE-DESERT	FLEUVE HERAULT	Excellente	Excellente	20	20,05	18,94	46,57	38,33	
HERAULT-MOULIN DE BRUNAN	SAINT-GUILHEM-LE-DESERT	FLEUVE HERAULT	Excellente	Excellente	20	97,13	70,71	367,89	224,51	
HERAULT-LE LABADOU	SAINT-JEAN-DE-FOS	FLEUVE HERAULT	Excellente	Excellente	20	31,55	27,58	316,25	192,66	
HERAULT-LE PONT DU DIABLE	ANIANE	FLEUVE HERAULT	Excellente	Excellente	20	68,82	52,03	137,43	97,72	
HERAULT-SAINT PIERRE	ANIANE	FLEUVE HERAULT	Excellente	Excellente	20	52,42	41,51	80,91	60,19	
HERAULT-PLAGE DE LA MEUSE	GIGNAC	FLEUVE HERAULT	Excellente	Excellente	20	22,85	21,12	44,46	36,69	
HERAULT-BAIGNADE DU PONT	CANET	FLEUVE HERAULT	Excellente	Excellente	20	43,50	36,19	65,10	51,84	
HERAULT-BAIGNADE DU VILLAGE	BELARGA	FLEUVE HERAULT	Changement qui affecte la qualité de l'eau	Bonne	16	250,68	147,77	85,41	63,79	
HERIC - LES GORGES	MONS	RIVIERE HERIC	Suffisante	Suffisante	20	140,03	99,87	1 679,33	819,05	
MARE-PLAN D'EAU DU MOULIN	SAINT-ETIENNE-ESTRECHOUX	RIVIERE LA MARE	Excellente	Excellente	20	39,33	33,22	126,67	92,43	
MARE - PONT SAINT MEN	VILLEMAGNE-L'ARGENTIERE	RIVIERE LA MARE	Changement qui affecte la qualité de l'eau	Excellente	21	43,22	35,60	116,33	86,46	
ORB-TAILLEVENT	LUNAS	FLEUVE ORB	Changement qui affecte la qualité de l'eau	Nouvelle Baignade	10	407,98	282,80	233,12	168,98	
ORB-TARASSAC	MONS	FLEUVE ORB	Excellente	Excellente	20	20,05	18,94	289,44	177,47	
ORB-PONT DE BOISSEZON	VIEUSSAN	FLEUVE ORB	Excellente	Excellente	20	57,46	46,04	109,98	81,72	

# Annexe V - QUALITE DES EAUX DE BAINADE EN EAU DOUCE 2019 Département de l'Hérault



**Classement 2019**

- Excellent
- Bon
- Suffisant
- Insuffisant
- Insuffisamment de prélèvement
- Changement qui affecte la qualité
- Nouvelle baignade
- Baignade fermée

Annexe VI : Bilan de la qualification des prélèvements effectués au cours de la saison 2019 pour les baignades en mer

Nom du site	Commune	Avant Saison (Avant mi juin)	17 au 20 juin	02 au 04 Juillet	16 au 19 juillet	22 au 25 juillet	29 juillet au 01 août	05 au 08 août	12 au 16 août	26 au 29 août	02 au 05 septembre	Classement 2019
MIMOSA-LES MONTILLES	VENDRES											Excellente
LA PLAGE-MARINA	VENDRES											Excellente
LES MOUETTES	VALRAS-PLAGE											Excellente
LE CASINO	VALRAS-PLAGE											Excellente
POSTE DE SECOURS CENTRAL	VALRAS-PLAGE											Excellente
ALLEE DE GAULLE	VALRAS-PLAGE											Excellente
LES TELLINES	VALRAS-PLAGE											Excellente
PLAGE DE LA SEOUNE	SERIGNAN											Excellente
PLAGE DE LA GRANDE MAÏRE	SERIGNAN											Excellente
LE BOSQUET	PORTIRAGNES											Excellente
LA REDOUTE	PORTIRAGNES											Excellente
COTE OUEST	VIAS											Excellente
FARINETTE	VIAS											Excellente
CHEMIN DES ROSSES	VIAS											Excellente
LA TAMARISSIERE	AGDE											Excellente
GRAU D'AGDE	AGDE											Excellente
SAINT VINCENT	AGDE											Excellente
LES BATTUTS	AGDE											Excellente
ROCHELONGUE	AGDE											Excellente
RICHELIEU	AGDE											Excellente
LA PLAGETTE	AGDE											Excellente
LE LAGON	AGDE											Bonne

Bon



Moyen



Mauvais





**Annexe VI : Bilan de la qualification des prélèvements effectués au cours de la saison 2019 pour les baignades en mer**

Nom du site	Commune	Avant Saison (Avant mi juin)	17 au 20 juin	02 au 04 Juillet	16 au 19 juillet	22 au 25 juillet	29 juillet au 01 aout	05 au 08 aout	12 au 16 aout	26 au 29 aout	02 au 05 septembre	Classement 2019
LA CONQUE	AGDE											Excellente
LE MOLE	AGDE											Excellente
LA ROUILLE	AGDE											Excellente
PLAGE NATURISTE	AGDE											Excellente
HELIOPOLIS	AGDE											Excellente
PLAGE D'HONNEUR	MARSEILLAN											Excellente
ROBINSON	MARSEILLAN											Excellente
PLAGE DU CASTELLAS	SETE											Excellente
PLAGE DES TROIS DIGUES	SETE											Excellente
PLAGE DU LIDO	SETE											Excellente
PLAGE DE LA BALEINE	SETE											Excellente
PLAGE DE LA FONTAINE	SETE											Excellente
PLAGE DU LAZARET	SETE											Excellente
CRIQUE DE L'ANAU	SETE											Excellente
ETANG DE THAU - PLAGE DU VVF	BALARUC-LES-BAINS											Excellente
ETANG DE THAU - PLAGE SUD	BALARUC-LES-BAINS											Bonne
ETANG DE THAU - LA TREMIE	BOUZIGUES											Excellente
ETANG DE THAU - LA PLAGETTE	MEZE											Excellente
ETANG DE THAU - VILLAGE VACANCES	MEZE											Excellente
FRONTIGNAN PLAGE - L'ENTREE	FRONTIGNAN											Excellente
FRONTIGNAN PLAGE - OUEST DU PORT	FRONTIGNAN											Excellente
FRONTIGNAN PLAGE - EST DU PORT	FRONTIGNAN											Excellente
FRONTIGNAN PLAGE-LES PLAISANCIERS	FRONTIGNAN											Excellente

■ Bon  
■ Moyen  
■ Mauvais

**Annexe VI : Bilan de la qualification des prélèvements effectués au cours de la saison 2019 pour les baignades en mer**

Nom du site	Commune	Avant Saison (Avant mi juin)	17 au 20 juin	02 au 04 Juillet	16 au 19 juillet	22 au 25 juillet	29 juillet au 01 aout	05 au 08 aout	12 au 16 aout	26 au 29 aout	02 au 05 septembre	Classement 2019
LES ARESQUIERS	FRONTIGNAN											Excellente
MAGUELONE OUEST - LE PILOU	VILLENEUVE LES MAGUELONE											Excellente
MAGUELONE EST - LE PREVOST	VILLENEUVE LES MAGUELONE											Excellente
RIVE DROITE - LE PREVOST	PALAVAS-LES-FLOTS											Excellente
RIVE DROITE - L'ALBATROS	PALAVAS-LES-FLOTS											Excellente
RIVE DROITE - SAINT PIERRE	PALAVAS-LES-FLOTS											Excellente
RIVE GAUCHE - HOTEL DE VILLE	PALAVAS-LES-FLOTS											Excellente
RIVE GAUCHE - LES FLOTS DU SUD	PALAVAS-LES-FLOTS											Excellente
RIVE GAUCHE - SAINT ROCH	PALAVAS-LES-FLOTS											Excellente
RIVE GAUCHE - SAINT MAURICE	PALAVAS-LES-FLOTS											Excellente
RIVE GAUCHE - LE GREC	PALAVAS-LES-FLOTS											Excellente
PALAVAS CARNON - LA ROQUILLE	PALAVAS-LES-FLOTS											Excellente
CARNON PALAVAS - LA ROQUILLE	MAUGUIO											Excellente
CARNON CENTRE	MAUGUIO											Excellente
CARNON - L'AVRANCHE	MAUGUIO											Excellente
CARNON - PETIT TRAVERS	MAUGUIO											Excellente
CARNON - LES DUNES	MAUGUIO											Excellente
GRAND TRAVERS	GRANDE-MOTTE (LA)											Excellente
PLAGE ECHIROLLES	GRANDE-MOTTE (LA)											Excellente
PLAGE DU COUCHANT	GRANDE-MOTTE (LA)											Excellente
SAINT CLAIR	GRANDE-MOTTE (LA)											Excellente
POINT ZERO	GRANDE-MOTTE (LA)											Excellente

Bon

Moyen

Mauvais

Annexe VII : Bilan de la qualification des prélèvements effectués au cours de la saison 2019  
pour les baignades en eau douce

Nom du site	Commune	Avant Saison (Avant 01 Juillet)	01 au 04 Juillet	15 au 18 Juillet	23 au 24 juillet	05 au 08 août	19 au 22 Août	Classement 2019
ARLES-GORGES	COLOMBIERES-SUR-ORB							Excellente
LA BUEGES-LE STADE	SAINT-JEAN-DE-BUEGES							Excellente
CESSE-LE BOULIDOU	AGEL							Excellente
HERAULT-LES FORCES	CAZILHAC							Excellente
HERAULT-TIVOLI	LAROQUE							Excellente
HERAULT-LE VILLAGE	LAROQUE							Bonne
HERAULT-LES GORGES	LAROQUE							Excellente
HERAULT-LE VIEUX MOULIN	SAINT-BAUZILLE-DE-PUTOIS							Excellente
HERAULT-PLAN D'EAU DU VILLAGE	SAINT-BAUZILLE-DE-PUTOIS							Bonne
HERAULT-ANGLAS	BRISSAC							Excellente
HERAULT-ST ETIENNE D'ISSENSAC	BRISSAC							Excellente
HERAULT-AMONT ST GUILHEM	SAINT-GUILHEM-LE-DESERT							Excellente
HERAULT-MOULIN DE BRUNAN	SAINT-GUILHEM-LE-DESERT							Excellente
HERAULT-LE LABADOU	SAINT-JEAN-DE-FOS							Excellente
HERAULT-LE PONT DU DIABLE	ANIANE							Excellente
HERAULT-SAINT PIERRE	ANIANE							Excellente
HERAULT-PLAGE DE LA MEUSE	GIGNAC							Excellente
HERAULT-BAIGNADE DU PONT	CANET							Excellente
HERAULT-BAIGNADE DU VILLAGE	BELARGA							Excellente
HERIC - LES GORGES	MONS							Bonne
MARE-PLAN D'EAU DU MOULIN	SAINT ETIENNE ESTRECHOUX							Suffisante
MARE - PONT SAINT MEN	VILLEMAGNE-L'ARGENTIERE							Excellente
ORB-TAILLEVENT	LUNAS							Nouvelle Baignade
ORB-TARASSAC	MONS							Excellente
ORB-PONT DE BOISSEZON	VIEUSSAN							Excellente

 Bon  
 Moyen  
 Mauvais

Annexe VII : Bilan de la qualification des prélèvements effectués au cours de la saison 2019  
pour les baignades en eau douce

Nom du site	Commune	Avant Saison (Avant 01 Juillet)	01 au 04 Juillet	15 au 18 Juillet	23 au 24 juillet	05 au 08 août	19 au 22 Août	Classement 2019
ORB-BAIGNADE DE CEPS	ROQUEBRUN							Excellente
ORB-BAIGNADE DU PONT	ROQUEBRUN							Excellente
ORB-CAMPING MUNICIPAL	CESSENON-SUR-ORB							Excellente
ORB-REALS	CESSENON-SUR-ORB							Bonne
VIS-NAVACELLES LA CASCADE	SAINT-MAURICE-NAVACELLES							Excellente
VIS-AIRE AMENAGEE	GORNIES							Excellente
VIS-LES CASCADES	CAZILHAC							Bonne
PLAN D'EAU DU BOULOC	CEILHES-ET-ROCOZELS							Suffisante
PLAN D'EAU DE LA CARRIERE	CRES (LE)							Excellente
ETANG DE JOUARRES	OLONZAC							Excellente
PLAN D'EAU DES OLIVETTES	VAILHAN							Excellente
LAC DE LA RAVIEGE-LES BOULDOUIRES	SALVETAT-SUR-AGOUT (LA)							Excellente
LAC DE LA RAVIEGE - GUA DES BRASSES	SALVETAT-SUR-AGOUT (LA)							Excellente
LAC DU SALAGOU-PLAGE DU CAMPING	CLERMONT-L'HERAULT							Excellente
LAC DU SALAGOU-ANCIENNE ROUTE	LIAUSSON							Excellente
LAC DU SALAGOU-LE MAS	CELLES							Excellente
LAC DU SALAGOU-LES VAILHES	LODEVE							Excellente
LAC DE CECELES	SAINT-MATHIEU-DE-TREVIERES							Excellente

 Bon  
 Moyen  
 Mauvais

Annexe VIII : Bilan de l'affichage des résultats du contrôle sanitaire sur les lieux de baignade en mer

Nom du site	Commune	Avant Saison (Avant mi Juin)	17 au 20 juin	02 au 04 Juillet	16 au 19 juillet	22 au 25 juillet	29 juillet au 01 août	05 au 08 août	12 au 16 août	26 au 29 août	02 au 05 septembre
GRAU D'AGDE	AGDE	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	PRES
HELIOPOLIS	AGDE	ABS	ABS	PRES	PRES	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
LA CONQUE	AGDE	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
LA PLAGETTE	AGDE	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
LA ROQUILLE	AGDE	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
LA TAMARISSEIERE	AGDE	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
LE LAGON	AGDE	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
LE MOLE	AGDE	ABS	ABS	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
LES BATTUTS	AGDE	ABS	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS	PRES	ABS
PLAGE NATURISTE	AGDE	ABS	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS	PRES	ABS
RICHELIEU	AGDE	ABS	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS	PRES	ABS
ROCHELONGUE	AGDE	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
SAINT VINCENT	AGDE	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
ETANG DE THAU - PLAGE DU VVF	BALARUC-LES-BAINS	PRES	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
ETANG DE THAU - PLAGE SUD	BALARUC-LES-BAINS	ABS	ABS	ABS	ABS	PRES	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES
ETANG DE THAU - LA TREMIE	BOUZIGUES	ABS	ABS	ABS	PRES		ABS		PRES	PRES	PRES
FRONTIGNAN PLAGE - EST DU PORT	FRONTIGNAN	ABS	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS
FRONTIGNAN PLAGE - L'ENTREE	FRONTIGNAN	ABS	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS
FRONTIGNAN PLAGE-LES PLAISANCIERS	FRONTIGNAN	ABS	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS
FRONTIGNAN PLAGE - OUEST DU PORT	FRONTIGNAN	ABS	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS
LES ARESQUIERS	FRONTIGNAN	ABS	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS
GRAND TRAVERS	GRANDE-MOTTE (LA)	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS
PLAGE DU COUCHANT	GRANDE-MOTTE (LA)	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS
PLAGE ECHIROLLES	GRANDE-MOTTE (LA)	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS
POINT ZERO	GRANDE-MOTTE (LA)	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS
SAINT CLAIR	GRANDE-MOTTE (LA)	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
PLAGE D'HONNEUR	MARSEILLAN	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
ROBINSON	MARSEILLAN	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS
CARNON CENTRE	MAUGUIO	ABS	ABS	ABS	PRES	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	ABS

Annexe VIII : Bilan de l'affichage des résultats du contrôle sanitaire sur les lieux de baignade en mer

Nom du site	Commune	Avant Saison (Avant mi juin)	17 au 20 juin	02 au 04 Juillet	16 au 19 juillet	22 au 25 juillet	29 juillet au 01 aout	05 au 08 aout	12 au 16 aout	26 au 29 aout	02 au 05 septembre
CARNON - L'AVRANCHE	MAUGUIO	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS
CARNON - LES DUNES	MAUGUIO	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
CARNON PALAVAS - LA ROQUILLE	MAUGUIO	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS
CARNON - PETIT TRAVERS	MAUGUIO	PRES	ABS	ABS	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS
ETANG DE THAU - LA PLAGETTE	MEZE	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS	PRES	PRES
ETANG DE THAU - VILLAGE VACANCES	MEZE	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
PALAVAS CARNON - LA ROQUILLE	PALAVAS-LES-FLOTS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	PRES		PRES	PRES	ABS
RIVE DROITE - L'ALBATROS	PALAVAS-LES-FLOTS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	PRES		PRES	PRES	ABS
RIVE DROITE - LE PREVOST	PALAVAS-LES-FLOTS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	PRES		ABS	PRES	ABS
RIVE DROITE - SAINT PIERRE	PALAVAS-LES-FLOTS	PRES	ABS	ABS	ABS	ABS	PRES		PRES	PRES	ABS
RIVE GAUCHE - HOTEL DE VILLE	PALAVAS-LES-FLOTS	ABS	PRES	PRES	ABS	ABS	PRES		PRES	PRES	ABS
RIVE GAUCHE -LE GREC	PALAVAS-LES-FLOTS	ABS	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES		ABS	PRES	ABS
RIVE GAUCHE - LES FLOTS DU SUD	PALAVAS-LES-FLOTS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	PRES		PRES	PRES	ABS
RIVE GAUCHE - SAINT MAURICE	PALAVAS-LES-FLOTS	ABS	ABS	ABS	PRES	ABS	PRES		PRES	PRES	PRES
RIVE GAUCHE - SAINT ROCH	PALAVAS-LES-FLOTS	ABS	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES		PRES	PRES	ABS
LA REDOUTE	PORTIRAGNES	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
LE BOSQUET	PORTIRAGNES	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
PLAGE DE LA GRANDE MAÏRE	SERIGNAN	ABS	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
PLAGE DE LA SEOUNE	SERIGNAN	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS
CRIQUE DE L'ANAU	SETE	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
PLAGE DE LA BALEINE	SETE	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS
PLAGE DE LA FONTAINE	SETE	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS	ABS
PLAGE DES TROIS DIGUES	SETE	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS
PLAGE DU CASTELLAS	SETE	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS
PLAGE DU LAZARET	SETE	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
PLAGE DU LIDO	SETE	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS
ALLEE DE GAULLE	VALRAS-PLAGE	ABS	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
LE CASINO	VALRAS-PLAGE	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES
LES MOUETTES	VALRAS-PLAGE	ABS	ABS	ABS	PRES	PRES	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES
LES TELLINES	VALRAS-PLAGE	ABS	ABS	ABS	PRES	PRES	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES

Annexe VIII : Bilan de l'affichage des résultats du contrôle sanitaire sur les lieux de baignade en mer

Nom du site	Commune	Avant Saison (Avant mi juin)	17 au 20 juin	02 au 04 Juillet	16 au 19 juillet	22 au 25 juillet	29 juillet au 01 aout	05 au 08 aout	12 au 16 aout	26 au 29 aout	02 au 05 septembre
POSTE DE SECOURS CENTRAL	VALRAS-PLAGE	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
LA PLAGE-MARINA	VENDRES	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
MIMOSA-LES MONTILLES	VENDRES	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
CHEMIN DES ROSSES	VIAS	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS
COTE OUEST	VIAS	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES
FARINETTE	VIAS	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
MAGUELONE EST - LE PREVOST	VILLENEUVE LES MAGUELONE	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
MAGUELONE OUEST - LE PILOU	VILLENEUVE LES MAGUELONE	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS

PRES : affichage des résultats présent

ABS : affichage des résultats absent

Annexe IX : Bilan de l'affichage des résultats du contrôle sanitaire sur les lieux de baignade en eau douce

Nom du site	Commune	Avant Saison (Avant 01 Juillet)	01 au 04 Juillet	15 au 18 Juillet	23 au 24 juillet	05 au 08 aout	19 au 22 Août
CESSE-LE BOULIDOU	AGEL	ABS	PRES	PRES		PRES	PRES
HERAULT-LE PONT DU DIABLE	ANIANE	PRES	ABS	PRES		PRES	PRES
HERAULT-SAINT PIERRE	ANIANE	ABS	PRES	PRES		PRES	PRES
HERAULT-BAIGNADE DU VILLAGE	BELARGA	ABS	ABS	ABS	ABS	PRES	PRES
HERAULT-ANGLAS	BRISSAC	ABS	PRES	PRES		PRES	PRES
HERAULT-ST ETIENNE D'ISSENSAC	BRISSAC	ABS	ABS	ABS		ABS	ABS
HERAULT-BAIGNADE DU PONT	CANET	PRES	PRES	PRES		PRES	PRES
HERAULT-LES FORCES	CAZILHAC	ABS	ABS	ABS		ABS	ABS
VIS-LES CASCADES	CAZILHAC	ABS	ABS	ABS		ABS	ABS
PLAN D'EAU DU BOULOC	CEIHES-ET-ROCOZELS	ABS	ABS	PRES		PRES	PRES
LAC DU SALAGOU-LE MAS	CELLES	ABS	PRES	PRES		PRES	PRES
ORB-CAMPING MUNICIPAL	CESSENON-SUR-ORB	PRES	ABS	ABS		PRES	PRES
ORB-REALS	CESSENON-SUR-ORB	ABS	ABS	PRES		PRES	PRES
LAC DU SALAGOU-PLAGE DU CAMPING	CLERMONT-L'HERAULT	ABS	ABS	PRES		PRES	PRES
ARLES-GORGES	COLOMBIERES-SUR-ORB	PRES	PRES	ABS		ABS	ABS
PLAN D'EAU DE LA CARRIERE	CRES (LE)	ABS	PRES	PRES		PRES	PRES
HERAULT-PLAGE DE LA MEUSE	GIGNAC	PRES	ABS	ABS		ABS	ABS
VIS-AIRE AMENAGEE	GORNIES	ABS	PRES	PRES		PRES	PRES
HERAULT-LES GORGES	LAROQUE	ABS	ABS	PRES		PRES	PRES
HERAULT-LE VILLAGE	LAROQUE	ABS	PRES	PRES		ABS	PRES
HERAULT-TIVOLI	LAROQUE	ABS	PRES	PRES		PRES	PRES
LAC DU SALAGOU-ANCIENNE ROUTE	LIAUSSON	ABS	ABS	ABS		ABS	ABS
LAC DU SALAGOU-LES VAILHES	LODEVE	PRES	PRES	PRES		PRES	ABS
ORB-TAILLEVENT	LUNAS	ABS	PRES	PRES		PRES	PRES
HERIC - LES GORGES	MONS	ABS	ABS	ABS		ABS	ABS
ORB-TARASSAC	MONS	ABS	PRES	PRES		PRES	PRES
ETANG DE JOUARRES	OLONZAC	PRES	PRES	PRES		PRES	PRES
ORB-BAIGNADE DE CEPS	ROQUEBRUN	ABS	ABS	PRES		ABS	PRES
ORB-BAIGNADE DU PONT	ROQUEBRUN	PRES	ABS	PRES		ABS	PRES



**Annexe IX : Bilan de l'affichage des résultats du contrôle sanitaire sur les lieux de baignade en eau douce**

Nom du site	Commune	Avant Saison (Avant 01 Juillet)	01 au 04 Juillet	15 au 18 Juillet	23 au 24 juillet	05 au 08 aout	19 au 22 Août
HERAULT-LE VIEUX MOULIN	SAINT-BAUZILLE-DE-PUTOIS	PRES	PRES	PRES		PRES	PRES
HERAULT-PLAN D'EAU DU VILLAGE	SAINT-BAUZILLE-DE-PUTOIS	PRES	ABS	PRES		PRES	PRES
MARE-PLAN D'EAU DU MOULIN	SAINT ETIENNE ESTRECHOUX	ABS	PRES	PRES		PRES	PRES
HERAULT-AMONT ST GUILHEM	SAINT-GUILHEM-LE-DESERT	PRES	ABS	ABS		ABS	ABS
HERAULT-MOULIN DE BRUNAN	SAINT-GUILHEM-LE-DESERT	PRES	PRES	PRES		ABS	PRES
LA BUEGES-LE STADE	SAINT-JEAN-DE-BUEGES	ABS	ABS	ABS		ABS	ABS
HERAULT-LE LABADOU	SAINT-JEAN-DE-FOS	PRES	PRES	PRES		PRES	PRES
LAC DE CECELES	SAINT-MATHIEU-DE-TREVIERES	PRES	PRES	PRES		PRES	PRES
VIS-NAVACELLES LA CASCADE	SAINT-MAURICE-NAVACELLES	ABS	ABS	PRES		PRES	PRES
LAC DE LA RAVIEGE - GUA DES BRASSES	SALVETAT-SUR-AGOUT (LA)	PRES	ABS	ABS		PRES	ABS
LAC DE LA RAVIEGE-LES BOULDOUIRES	SALVETAT-SUR-AGOUT (LA)	PRES	PRES	PRES		PRES	PRES
PLAN D'EAU DES OLIVETTES	VAILHAN	PRES	PRES	ABS		PRES	PRES
ORB-PONT DE BOISSEZON	VIEUSSAN	ABS	ABS	ABS		PRES	ABS
MARE - PONT SAINT MEN	VILLEMAGNE-L'ARGENTIERE	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS

PRES : affichage des résultats présent

ABS : affichage des résultats absent

Annexe X : Bilan de l'affichage des fiches de synthèse des profils des eaux de baignade en eau de mer

Nom du site	Commune	Avant Saison (Avant mi juin)	17 au 20 juin	02 au 04 Juillet	16 au 19 juillet	22 au 25 juillet	29 juillet au 01 aout	05 au 08 aout	12 au 16 aout	26 au 29 aout	02 au 05 septem bre
GRAU D'AGDE	AGDE	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
HELIOPOLIS	AGDE	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	PRES	ABS	PRES	PRES
LA CONQUE	AGDE	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
LA PLAGETTE	AGDE	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
LA ROUILLE	AGDE	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
LA TAMARISSIERE	AGDE	PRES	ABS	ABS	ABS	PRES	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
LE LAGON	AGDE	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
LE MOLE	AGDE	PRES	ABS	PRES	PRES	PRES	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES
LES BATTUTS	AGDE	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS	PRES	PRES
PLAGE NATURISTE	AGDE	ABS	ABS	ABS	PRES	PRES	ABS	PRES	ABS	PRES	PRES
RICHELIEU	AGDE	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
ROCHELONGUE	AGDE	ABS	ABS	PRES	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
SAINTE VINCENT	AGDE	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
ETANG DE THAU - PLAGE DU VVF	BALARUC-LES-BAINS	PRES	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
ETANG DE THAU - PLAGE SUD	BALARUC-LES-BAINS	ABS	ABS	ABS	ABS	PRES	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES
ETANG DE THAU - LA TREMIE	BOUZIGUES	PRES	ABS	ABS	PRES		ABS		ABS	PRES	PRES
FRONTIGNAN PLAGE - EST DU PORT	FRONTIGNAN	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS
FRONTIGNAN PLAGE - L'ENTREE	FRONTIGNAN	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS
FRONTIGNAN PLAGE-LES PLAISANCIERS	FRONTIGNAN	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS
FRONTIGNAN PLAGE - OUEST DU PORT	FRONTIGNAN	PRES	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS
LES ARESQUIERS	FRONTIGNAN	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS
GRAND TRAVERS	GRANDE-MOTTE (LA)	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
PLAGE DU COUCHANT	GRANDE-MOTTE (LA)	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
PLAGE ECHIROLLES	GRANDE-MOTTE (LA)	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
POINT ZERO	GRANDE-MOTTE (LA)	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
SAINTE CLAIR	GRANDE-MOTTE (LA)	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	PRES
PLAGE D'HONNEUR	MARSEILLAN	PRES	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
ROBINSON	MARSEILLAN	PRES	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS
CARNON CENTRE	MAUGUIO	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS	PRES	PRES	PRES	ABS

Annexe X : Bilan de l'affichage des fiches de synthèse des profils des eaux de baignade en eau de mer

Nom du site	Commune	Avant Saison (Avant mi juin)	17 au 20 juin	02 au 04 Juillet	16 au 19 juillet	22 au 25 juillet	29 juillet au 01 aout	05 au 08 aout	12 au 16 aout	26 au 29 aout	02 au 05 septem bre
CARNON - L'AVRANCHE	MAUGUIO	ABS	PRES	ABS	PRES	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	ABS
CARNON - LES DUNES	MAUGUIO	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
CARNON PALAVAS - LA ROQUILLE	MAUGUIO	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
CARNON - PETIT TRAVERS	MAUGUIO	ABS	PRES	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
ETANG DE THAU - LA PLAGETTE	MEZE	PRES	ABS	ABS	ABS	ABS	PRES	PRES	ABS	PRES	PRES
ETANG DE THAU - VILLAGE VACANCES	MEZE	PRES	ABS	ABS	ABS	ABS	PRES	ABS	ABS	PRES	PRES
PALAVAS CARNON - LA ROQUILLE	PALAVAS-LES-FLOTS	ABS	PRES	PRES	PRES		PRES		PRES	PRES	PRES
RIVE DROITE - L'ALBATROS	PALAVAS-LES-FLOTS	ABS	PRES	PRES	PRES		PRES		PRES	PRES	PRES
RIVE DROITE - LE PREVOST	PALAVAS-LES-FLOTS	ABS	ABS	PRES	PRES		PRES		PRES	PRES	PRES
RIVE DROITE - SAINT PIERRE	PALAVAS-LES-FLOTS	ABS	PRES	PRES	PRES		PRES		PRES	PRES	PRES
RIVE GAUCHE - HOTEL DE VILLE	PALAVAS-LES-FLOTS	ABS	PRES	PRES	PRES		PRES		PRES	PRES	ABS
RIVE GAUCHE -LE GREC	PALAVAS-LES-FLOTS	ABS	PRES	PRES	PRES		PRES		PRES	PRES	ABS
RIVE GAUCHE - LES FLOTS DU SUD	PALAVAS-LES-FLOTS	ABS	ABS	ABS	ABS		ABS		PRES	PRES	ABS
RIVE GAUCHE - SAINT MAURICE	PALAVAS-LES-FLOTS	PRES	PRES	PRES	PRES		PRES		PRES	PRES	PRES
RIVE GAUCHE - SAINT ROCH	PALAVAS-LES-FLOTS	ABS	PRES	PRES	PRES		PRES		PRES	PRES	ABS
LA REDOUTE	PORTIRAGNES	PRES	PRES	PRES	PRES		PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
LE BOSQUET	PORTIRAGNES	PRES	PRES	PRES	PRES		PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
PLAGE DE LA GRANDE MAÏRE	SERIGNAN	ABS	ABS	PRES	PRES		PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
PLAGE DE LA SEOUNE	SERIGNAN	ABS	PRES	PRES	PRES		PRES	PRES	PRES	PRES	ABS
CRIQUE DE L'ANAU	SETE	ABS	ABS	ABS	ABS		ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
PLAGE DE LA BALEINE	SETE	PRES	ABS	PRES	PRES		PRES	PRES	PRES	PRES	ABS
PLAGE DE LA FONTAINE	SETE	PRES	ABS	PRES	PRES		PRES	PRES	PRES	PRES	ABS
PLAGE DES TROIS DIGUES	SETE	PRES	ABS	PRES	PRES		PRES	PRES	PRES	PRES	ABS
PLAGE DU CASTELLAS	SETE	PRES	PRES	PRES	PRES		PRES	PRES	PRES	PRES	ABS
PLAGE DU LAZARET	SETE	PRES	ABS	PRES	PRES		PRES	PRES	PRES	PRES	ABS
PLAGE DU LIDO	SETE	ABS	ABS	PRES	PRES		PRES	PRES	PRES	PRES	ABS
ALLEE DE GAULLE	VALRAS-PLAGE	ABS	PRES	ABS	PRES		PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
LE CASINO	VALRAS-PLAGE	ABS	PRES	PRES	PRES		PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
LES MOUETTES	VALRAS-PLAGE	ABS	PRES	PRES	PRES		PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
LES TELLINES	VALRAS-PLAGE	ABS	ABS	ABS	ABS		ABS	ABS	ABS	ABS	PRES

Annexe X : Bilan de l'affichage des fiches de synthèse des profils des eaux de baignade en eau de mer

Nom du site	Commune	Avant Saison (Avant mi juin)	17 au 20 juin	02 au 04 Juillet	16 au 19 juillet	22 au 25 juillet	29 juillet au 01 août	05 au 08 août	12 au 16 août	26 au 29 août	02 au 05 septembre
POSTE DE SECOURS CENTRAL	VALRAS-PLAGE	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
LA PLAGE-MARINA	VENDRES	ABS	PRES	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
MIMOSA-LES MONTILLES	VENDRES	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
CHEMIN DES ROSSES	VIAS	ABS	ABS	PRES	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS
COTE OUEST	VIAS	ABS	ABS	PRES	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
FARINETTE	VIAS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
MAGUELONE EST - LE PREVOST	VILLENEUVE LES MAGUELONE	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
MAGUELONE OUEST - LE PILOU	VILLENEUVE LES MAGUELONE	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS

PRES : affichage des résultats présent

ABS : affichage des résultats absent

Annexe XI : Bilan de l'affichage des fiches de synthèse des profils des eaux de baignade en eau douce

Nom du site	Commune	commune psv	Avant Saison (Avant 01 Juillet)	01 au 04 Juillet	15 au 18 Juillet	23 au 24 juillet	05 au 08 aout	19 au 22 Aout
CESSE-LE BOULIDOU	AGEL	AGEL	ABS	PRES	PRES		PRES	PRES
HERAULT-LE PONT DU DIABLE	ANIANE	ANIANE	ABS	ABS	PRES		PRES	PRES
HERAULT-SAINT PIERRE	ANIANE	ANIANE	PRES	PRES	PRES		PRES	PRES
HERAULT-BAIGNADE DU VILLAGE	BELARGA	BELARGA	PRES	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
HERAULT-ANGLAS	BRISSAC	BRISSAC	PRES	ABS	ABS		ABS	ABS
HERAULT-ST ETIENNE D'ISSENSAC	BRISSAC	BRISSAC	ABS	ABS	ABS		ABS	ABS
HERAULT-BAIGNADE DU PONT	CANET	CANET	ABS	ABS	ABS		ABS	ABS
HERAULT-LES FORCES	CAZILHAC	CAZILHAC	ABS	ABS	ABS		ABS	ABS
VIS-LES CASCADES	CAZILHAC	CAZILHAC	ABS	ABS	ABS		ABS	ABS
PLAN D'EAU DU BOULOC	CEILHES-ET-ROCOZELS	CEILHES-ET-ROCOZELS	PRES	ABS	PRES		PRES	PRES
LAC DU SALAGOU-LE MAS	CELLES	CELLES	ABS	ABS	ABS		ABS	ABS
LAC DU SALAGOU-LES VAILHES	CELLES	LODEVE	PRES	ABS	ABS		ABS	ABS
ORB-CAMPING MUNICIPAL	CESSENON-SUR-ORB	CESSENON-SUR-ORB	PRES	PRES	PRES		PRES	PRES
ORB-REALS	CESSENON-SUR-ORB	CESSENON-SUR-ORB	ABS	PRES	PRES		PRES	PRES
LAC DU SALAGOU-PLAGE DU CAMPING	CLERMONT-L'HERAULT	CLERMONT-L'HERAULT	PRES	ABS	ABS		ABS	ABS
ARLES-GORGES	COLOMBIERES-SUR-ORB	COLOMBIERES-SUR-ORB	ABS	ABS	ABS		ABS	ABS
PLAN D'EAU DE LA CARRIERE	CRES (LE)	CRES (LE)	PRES	PRES	PRES		PRES	PRES
HERAULT-PLAGE DE LA MEUSE	GIGNAC	GIGNAC	ABS	ABS	ABS		ABS	ABS
VIS-AIRE AMENAGEE	GORNIES	GORNIES	ABS	ABS	ABS		ABS	ABS
HERAULT-LES GORGES	LAROQUE	LAROQUE	PRES	PRES	PRES		PRES	PRES
HERAULT-LE VILLAGE	LAROQUE	LAROQUE	PRES	PRES	PRES		PRES	PRES
HERAULT-TIVOLI	LAROQUE	LAROQUE	ABS	PRES	PRES		PRES	PRES
LAC DU SALAGOU-ANCIENNE ROUTE	LIAUSSON	LIAUSSON	ABS	ABS	ABS		ABS	ABS
ORB-TAILLEVENT	LUNAS	LUNAS	PRES	PRES	PRES		PRES	PRES
HERIC - LES GORGES	MONS	MONS	ABS	ABS	ABS		ABS	ABS
ORB-TARASSAC	MONS	MONS	ABS	ABS	PRES		PRES	PRES
ETANG DE JOUARRES	OLONZAC	OLONZAC	PRES	PRES	PRES		PRES	PRES
ORB-BAIGNADE DE CEPS	ROQUEBRUN	ROQUEBRUN	PRES	PRES	PRES		ABS	PRES
ORB-BAIGNADE DU PONT	ROQUEBRUN	ROQUEBRUN	ABS	PRES	PRES		PRES	PRES

Annexe XI : Bilan de l'affichage des fiches de synthèse des profils des eaux de baignade en eau douce

Nom du site	Commune	commune psv	Avant Saison (Avant 01 Juillet)	01 au 04 Juillet	15 au 18 Juillet	23 au 24 juillet	05 au 08 août	19 au 22 Août
HERAULT-LE VIEUX MOULIN	SAINT-BAUZILLE-DE-PUTOIS	SAINT-BAUZILLE-DE-PUTOIS	ABS	ABS	ABS		PRES	PRES
HERAULT-PLAN D'EAU DU VILLAGE	SAINT-BAUZILLE-DE-PUTOIS	SAINT-BAUZILLE-DE-PUTOIS	ABS	ABS	ABS		PRES	PRES
MARE-PLAN D'EAU DU MOULIN	SAINT-ETIENNE-ESTRECHOUX	SAINT-ETIENNE-ESTRECHOUX	ABS	ABS	ABS		ABS	ABS
HERAULT-AMONT ST GUILHEM	SAINT-GUILHEM-LE-DESERT	SAINT-GUILHEM-LE-DESERT	ABS	ABS	ABS		ABS	ABS
HERAULT-MOULIN DE BRUNAN	SAINT-GUILHEM-LE-DESERT	SAINT-GUILHEM-LE-DESERT	ABS	ABS	ABS		ABS	ABS
LA BUEGES-LE STADE	SAINT-JEAN-DE-BUEGES	SAINT-JEAN-DE-BUEGES	ABS	ABS	ABS		ABS	ABS
HERAULT-LE LABADOU	SAINT-JEAN-DE-FOS	SAINT-JEAN-DE-FOS	ABS	ABS	ABS		ABS	ABS
LAC DE CECELES	SAINT-MATHIEU-DE-TREVIERIS	SAINT-MATHIEU-DE-TREVIERIS	PRES	ABS	ABS		ABS	ABS
VIS-NAVACELLES LA CASCADE	SAINT-MAURICE-NAVACELLES	SAINT-MAURICE-NAVACELLES	ABS	ABS	ABS		ABS	ABS
LAC DE LA RAVIEGE - GUA DES BRASSES	SALVETAT-SUR-AGOUT (LA)	SALVETAT-SUR-AGOUT (LA)	PRES	PRES	ABS		ABS	ABS
LAC DE LA RAVIEGE-LES BOULDOUIRES	SALVETAT-SUR-AGOUT (LA)	SALVETAT-SUR-AGOUT (LA)	PRES	PRES	PRES		PRES	PRES
PLAN D'EAU DES OLIVETTES	VAILHAN	VAILHAN	ABS	ABS	ABS		ABS	ABS
ORB-PONT DE BOISSEZON	VIEUSSAN	VIEUSSAN	ABS	ABS	ABS		ABS	ABS
MARE - PONT SAINT MEN	VILLEMAGNE-L'ARGENTIERE	VILLEMAGNE-L'ARGENTIERE	ABS	ABS	ABS	ABS	PRES	PRES
			ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS

PRES : affichage des fiches de synthèse présent

ABS : affichage des fiches de synthèse absent

**Annexe XII Qualité des points d'enquête par référence à la directive de 2006**

années prises en compte: 2016 2017 2018 2019

**Eau de mer**

Commune	Nom du site	Bilan 2019						Qualité par référence à la directive de 2006
		Escherichia Coli		Entéroques intestinaux		P95:	P95:	
		P90:	P95:	P90:	P95:			
AGDE	ECOLE DE VOILE-BAIE DES ANGES	188,15	311,42	120,23	189,59		Bonne qualité	
AGDE	GRAU SAINT VINCENT	21,29	23,08	15,00	15,00		Qualité excellente	
BOUZIGUES	ETANG THAU-PLAGE DE LA PYRAMIDE	108,86	164,62	15,00	15,00		Qualité excellente	
FRONTIGNAN	ETANG D'INGRIL	54,73	73,41	15,00	15,00		Qualité excellente	
GRANDE-MOTTE (LA)	ETANG DU PONANT - L'ILE DU PONANT	42,41	53,51	20,53	22,17		Qualité excellente	
PORTIRAGNES	LA RIVIERETTE	278,13	477,19	65,85	87,92		Bonne qualité	
SERIGNAN	MAÏRE	388,10	757,59	19,56	20,85		Qualité suffisante	
SETE	ETANG THAU-BASE NAUTIQUE BARROU	38,45	48,15	15,00	15,00		Qualité excellente	
VALRAS-PLAGE	RIVE GAUCHE DE L'ORB	94,64	135,70	19,56	20,85		Qualité excellente	
VIAS	CANAL A LA MER	73,22	100,72	40,23	49,56		Qualité excellente	

Annexe XIII Qualité des points d'enquête par référence à la directive de 2006

années prises en compte: 2016 2017 2018 2019

Eau douce

Commune	Nom du site	Bilan 2019				Qualité par référence à la directive de 2006
		Escherichia Coli		Entéroques intestinaux		
		P90:	P95:	P90:	P95:	
ANIANE	HERAULT- LES SABLIERES	97,57	140,72	22,16	24,18	Qualité excellente
CANET	HERAULT-LES RIVIERES	105,84	151,34	37,11	44,68	Qualité excellente
CASTANET-LE-HAUT	MARE - MOULIN DE NOUGAYROL	71,64	92,48	68,92	88,73	Qualité excellente
CASTANET-LE-HAUT	PLAN D'EAU DU CAPIALS	104,26	146,74	153,36	228,00	Bonne qualité
CASTELNAU-DE-GUERS	HERAULT - LE VIEUX MOULIN	284,17	412,64	123,51	178,52	Qualité excellente
CAUSSE-DE-LA-SELLE	HERAULT - MOULIN DE BERTRAND	37,23	46,31	22,16	24,18	Qualité excellente
CAZILHAC	BOULIDOU-AMONT HERAULT	272,05	417,40	454,75	657,22	Qualité insuffisante
CESSENON-SUR-ORB	ORB - BASE DE CANOE-KAYAK DE REALS	138,78	203,54	65,95	85,78	Qualité excellente
CESSENON-SUR-ORB	VERNAZOBRE-AMONT ORB	86,10	120,43	91,25	125,22	Qualité excellente
COLOMBIERES-SUR-ORB	ORB - LA GRAVIERE	1 356,24	2 337,76	125,50	184,83	Qualité insuffisante
GANGES	HERAULT-AMONT VIS	141,94	205,23	98,01	139,79	Qualité excellente
HEREPIAN	ORB-AMONT MARE	831,05	1 265,60	346,29	558,09	Qualité insuffisante
LUNAS	GRAVEZON - BAIGNADE DES CHUTES	516,66	727,89	234,00	319,40	Bonne qualité
MARAUSSAN	ORB-PARCOURS VITA	277,60	344,06	83,60	112,65	Qualité excellente
OCTON	LAC DU SALAGOU-RELAIS NAUTIQUE	75,00	102,87	47,46	60,36	Qualité excellente
OLARGUES	JOUR-LE BAOUS	3 041,69	4 564,16	608,18	906,77	Qualité insuffisante
OLARGUES	JOUR-SOURCE DU FREJO	366,27	587,74	142,13	210,58	Bonne qualité
POUJOL-SUR-ORB (LE)	ORB - LE PONT SUSPENDU	2 857,33	4 179,38	457,91	764,86	Qualité insuffisante
POUZOLS	HERAULT-AMONT LERGUE - SABLIERE	140,85	217,53	19,56	20,85	Qualité excellente
SAINT-ANDRE-DE-SANGONIS	HERAULT-SEUIL DU MAS D'AVELLAN	446,45	813,03	45,30	58,23	Bonne qualité
SAINT-GERVAIS-SUR-MARE	MARE - BAIGNADE DU RONGAS	955,28	1 693,94	112,22	153,42	Qualité insuffisante
SAINT-GERVAIS-SUR-MARE	MARE-LE PONT DES TROIS DENTS	1 980,92	3 999,47	200,06	310,78	Qualité insuffisante
THEZAN-LES-BEZIERS	ORB-PONT GASTON DOUMERGUE	163,29	216,97	43,30	54,77	Qualité excellente
TOUR-SUR-ORB (LA)	ORB-VEREILHES	429,57	557,03	176,91	244,50	Bonne qualité



## Annexe XIV. Risques liés aux baignades

EFFETS	RISQUES LIES A LA QUALITE DE L' EAU	RISQUES LIES A LA BAIGNADE OU AUX ACTIVITES ASSOCIEES
<b>Décès</b>	Leptospiroses (eau douce)	Noyade Traumatismes
<b>Maladie</b>	Infections ORL (Ostreopsis ovata, eaux contaminées) Gastro-entérites (eaux contaminées)	Insolation – déshydratation Brûlures – allergies (risque immédiat lié au soleil) Cancer de la peau (risque à long terme lié au soleil)
<b>Infection bénigne</b>	Dermatose (cercaires)	Toxi-infection (coquillage – pêche à pied) Envenimations (contact avec des animaux ou végétaux) Dermatoses mycosiques (contact avec le sable) Plaies

- **Risques pathogènes**

- **Contaminations microbiologiques liées à la qualité des eaux :**

Certaines personnes malades émettent des germes dits pathogènes que l'on pourra également retrouver dans les eaux usées rejetées. Les baigneurs eux-mêmes, par ailleurs, apportent des germes dans l'eau.

Le contact avec des germes pathogènes en quantité peut entraîner des maladies de la sphère oto-rhino-laryngée ou de l'appareil digestif.

Dans l'eau, les germes pathogènes sont assez difficiles à détecter. On recherche donc des germes banals, dits germes témoins de contamination fécale. Pour ces germes, l'AFSEET en 2007, a proposé, en complément des critères de la directive de 2006 permettant le classement des baignades à l'issue de chaque année, des niveaux pour apprécier le risque sanitaire sur une analyse ponctuelle. Ces critères ont été retenus par le ministère chargé de la santé pour qualifier une analyse en « mauvaise qualité » depuis 2013.

Il est difficile d'identifier précisément le risque individuel encouru par une personne qui se baigne dans une eau dite de mauvaise qualité. Ce risque dépend de l'état de santé du baigneur lui-même. Certaines personnes pourront se baigner dans une eau polluée sans contracter la moindre maladie. Toutefois, pour une population prise dans son ensemble, la baignade en eau polluée correspond à une augmentation du risque d'apparition de troubles de santé.

### **La dermatite**

La dermatite des baigneurs, liée à la présence de cercaires dans des eaux douces se manifeste par des démangeaisons. Peu après, apparaissent de petites plaques rouges et des vésicules. L'intensité des démangeaisons s'accroît la nuit suivant la baignade parfois avec de la fièvre, une inflammation des ganglions et un affaiblissement général. Ces phénomènes sont constatés lorsque la température de l'eau est assez élevée (à partir de 24° à 25°C).

Les hôtes définitifs de ces parasites sont des oiseaux aquatiques (canards,...) contaminés par des parasites (schistosomes). Ces parasites pour accomplir leur cycle ont besoin de séjourner dans des limnées (mollusques). On pourrait envisager une prophylaxie en fauchant la végétation aquatique à proximité des plages en début d'été. De plus, il convient d'éviter la concentration de canards près des lieux de baignade puisqu'ils constituent un réservoir potentiel de parasites.

## La leptospirose

De nombreuses variétés de leptospires, bactéries responsables de l'apparition de la maladie, sont présentes dans l'environnement. Beaucoup de mammifères sauvages ou domestiques (rats, bétail, chiens) peuvent être infectés et constituent les principaux disséminateurs.

La leptospirose se transmet essentiellement selon deux modes, par voie digestive (absorption d'aliments souillés par l'urine d'animaux malades) et, plus généralement, par contact cutané avec le milieu extérieur (en particulier l'eau souillée par l'urine d'animaux malades).

Cette maladie infectieuse était à l'origine surtout connue comme maladie professionnelle (égoutiers, agriculteurs, vétérinaires...). Elle devient de plus en plus une maladie liée aux loisirs aquatiques. C'est une maladie grave et parfois mortelle.

Chaque année, on recense entre 5 à 10 cas de leptospirose en Languedoc Roussillon.

- **Les autres risques**

- **La noyade**

En France, les noyades constituent un problème important de santé publique, car elles sont responsables de plus de 500 décès accidentels chaque année et parfois de graves séquelles. Dans les cours d'eau et plans d'eau, les noyades surviennent souvent après une chute, lors d'activités solitaires, ou après la consommation d'alcool.

En mer, les noyés sont souvent des touristes de plus de 45 ans, ou des personnes ayant un problème de santé.

Ces constatations sont à la base de messages de prévention spécifiques tels que : assurer une surveillance rapprochée des jeunes enfants par un adulte, apprendre à nager le plus tôt possible, nager dans des zones de baignade surveillée, ne pas surestimer ses capacités physiques, se renseigner sur l'état de la mer et les conditions météorologiques.

- **Les traumatismes liés aux plongeurs**

Les plongeurs seraient à l'origine d'une paralysie sur cinq dans le Languedoc-Roussillon.

- **Le soleil, la chaleur et l'alimentation**

Chaque année, de nombreuses interventions ont lieu à la suite d'insolations. Par ailleurs, l'exposition excessive au soleil accélère le vieillissement de la peau et joue un rôle essentiel dans l'apparition des cancers cutanés dont la fréquence est en progression constante chez des patients de plus en plus jeunes.

La déshydratation touche plus particulièrement les nourrissons et les enfants dont les besoins en eau sont supérieurs aux adultes.

Les vacances sont souvent une période pendant laquelle les habitudes alimentaires sont quelque peu modifiées ; il est recommandé d'avoir une alimentation adaptée et de veiller aux bonnes conditions de conservation des aliments, d'éviter la baignade dans les deux heures qui suivent la prise d'un repas (risque d'hydrocution).

- **Les animaux venimeux (vives, rascasses, méduses...)**

Des contacts avec ces animaux peuvent provoquer des douleurs violentes par piqûres ou brûlures, des démangeaisons ou des rougeurs.

- **La malaïgue**

Une malaïgue est une crise anoxique liée à l'eutrophisation résultant de conditions météorologiques et environnementales particulières.

Elle apparaît principalement en été, à partir du mois de juin. Les eaux lagunaires deviennent turbides et changent de couleur. Habituellement vertes, elles " virent " au rouge ou au blanc, parfois au brun.

Cette modification s'accompagne d'un dégagement nauséabond d'hydrogène sulfuré (H<sub>2</sub>S) et surtout d'une disparition de l'oxygène dissous dans l'eau.

Celle-ci devient alors impropre à la vie de la plupart des organismes aquatiques.

D'un point de vue de la santé pour des baigneurs, il n'a pas été démontré que la malaïgue présentait un risque sanitaire.

### ➤ La propreté du sable

La question de la propreté du sable des plages est naturellement posée en marge de celle relative à la salubrité des eaux de baignades. Il n'est pas exclu, en effet, qu'un sable qui n'est pas très propre soit à l'origine d'affections dermatologiques.

De nombreux facteurs influencent l'approche sanitaire de la qualité des plages : nature des matériaux en cause (sable et autres), densité de fréquentation, présence ou non de marées, ensoleillement, passage ou non d'animaux.

L'absence d'indicateurs fiables de pathogénicité débouche sur l'impossibilité de définir des normes de qualité sanitaire pour les sables et d'apprécier l'intérêt de leur décontamination.

Il est donc nécessaire d'assurer une propreté macroscopique du sable en effectuant un enlèvement régulier des déchets déposés sur les plages et en interdisant leur accès aux animaux domestiques.

L'usager doit éviter de s'allonger à même le sable. Il lui est conseillé d'utiliser des serviettes ou autres dispositifs (matelas) maintenus en bon état de propreté, surtout si ces derniers sont d'usage collectif.

### ➤ Les algues toxiques pour l'homme

Des proliférations d'algues planctoniques sont parfois observées en été lorsque les conditions d'ensoleillement et de température sont favorables à leur développement. Ces algues sont responsables du phénomène "d'eaux colorées" vertes, rouges ou brunes, encore appelées "fleurs d'eau". Parmi ces algues, certaines peuvent poser des problèmes de santé publique.

#### **En eau de mer**

Quelques-unes d'entre elles produisent des toxines pouvant provoquer des sensations de brûlures ou des démangeaisons. Ces symptômes apparaissent en général très rapidement dès la sortie de l'eau ou, plus rarement, dans les heures suivantes. *Ostreopsis ovata* est, de plus, capable de provoquer des effets respiratoires suite à inhalation des toxines contenues dans des aérosols marins quand ces algues unicellulaires sont en très grand nombre. Une surveillance particulière de ce risque sur la façade méditerranéenne est organisée à partir du centre antipoison de Marseille.

#### **En eau douce**

L'état de connaissance est en cours d'évolution. Les études ont montré que les cas d'intoxication étaient dus à des toxines rencontrées uniquement dans le groupe des algues bleues (classe des Cyanophycées) notamment du genre *microcystis*.

Chez l'homme, le risque de contamination par consommation d'eau reste faible. Cependant, des phénomènes allergiques ont été observés à la suite de baignade en eau douce mais il n'a pas été établi de causalité directe entre la présence d'algues et l'allergie en question.

En matière de prévention, le ministère chargé de la Santé recommande de ne pas se baigner dans une eau présentant une fleur d'eau. Les services locaux sont chargés d'assurer l'information des baigneurs.

En l'absence de norme, pour évaluer le risque quand une eau de baignade change de couleur, ou lorsque des animaux domestiques fréquentant ces lieux ont montré des signes d'intoxications, un comptage des cyanobactéries et dans certains cas, un dosage de toxine est effectué.



Délégation Départementale de l'Hérault  
28 - Parc Club du Millénaire  
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 Montpellier Cedex 2

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

Les résultats des contrôles sont mis en ligne, en temps réel,  
durant toute la saison balnéaire sur le site :

<http://baignades.sante.gouv.fr>



100 %

© ARS Occitanie - Décembre 2019